

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

24 OCTOBRE 2007

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2007

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de Mme Céline Fremault à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative à « l’alphabétisation des adultes » . . . . .	4
1.2	Question de M. Léon Walry à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, relative aux « actions dans la lutte contre l’analphabétisme et l’illettrisme »	4
1.3	Question de M. Philippe Fontaine à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, relative aux « inscriptions fictives à la Haute École provinciale Université du travail » . . . . .	8
1.4	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, et à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, relative aux « obligations des enseignants en matière de conservation de certaines archives » . . . . .	8
1.5	Question de M. Pierre Wacquier à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative aux « diplômés de l’enseignement de promotion sociale et à leur accès à la profession refusé » . . . . .	9
1.6	Question de M. Michel de Lamotte à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative aux « diplômes de promotion sociale ne donnant pas accès à la profession » . . . . .	9
1.7	Question de Mme Florine Pary-Mille à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative à « l’occupation commune d’infrastructures » . . . . .	11
1.8	Question de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative à la « mise en œuvre du décret relatif à l’organisation pédagogique du premier degré de l’enseignement secondaire » . . . . .	12
1.9	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, et Mme Catherine Fonck, ministre de l’Enfance, de l’Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « qualité de l’air dans les écoles » . . . . .	14
1.10	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative à la « qualité de l’air dans les écoles » . . . . .	14
1.11	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative aux « relations entre enseignants et parents » . . . . .	17
1.12	Question de M. Alain Destexhe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative à la « politique de prévention scolaire contre les mariages forcés » . . . . .	18
1.13	Question de M. Alain Destexhe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative à la « situation spécifique de l’enseignement plus grave à Bruxelles » . . . . .	19
1.14	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative à « l’enseignement spécialisé et à la pénurie de sections de type 3 en Région bruxelloise » . . . . .	20
1.15	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative à la « gestion du bâtiment de l’Institut d’architecture de la Communauté française » . . . . .	22
1.16	Question de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative à « la manière d’aborder la thématique de la mort à l’école » . . . . .	23
1.17	Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire, relative à la « convocation de la Copaloc de Mouscron » . . .	24

1.18	Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « standardisation de l'évaluation du niveau en langues de nos jeunes » . . . . .	24
1.19	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « centres de technologies avancées » . . . . .	26
1.20	Question de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'application de l'article 28 § 7 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française »	27
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>29</b>
<b>3</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>29</b>
3.1	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « situation de l'école communale de Fexhe-le-Haut-Clocher » . . . . .	29
3.2	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « suppression de l'homologation des diplômes »	30
3.3	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « désignations de personnes ne possédant pas les titres requis pour enseigner » . . . . .	31
3.4	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'actualisation des titres requis en sciences » . . .	31
3.5	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative au « harcèlement dans les écoles » . . . . .	33
3.6	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative au « courrier adressé aux parents d'élèves de 6 <sup>e</sup> année primaire » . . . . .	34
3.7	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « nouvelles priorités instaurées par le décret modifiant le décret sur les « inscriptions » du 8 mars 2007 » . . . . .	35
3.8	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « écoles associées » . . . . .	37
<b>4</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>38</b>
<b>5</b>	<b>Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'avenir, toujours entre parenthèses, des centres PMS » (Article 59 du règlement)</b>	<b>38</b>
<b>6</b>	<b>Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « stratégies de soutien au bien-être des jeunes, à l'estime de soi et à la confiance en soi » (Article 59 du règlement)</b>	<b>41</b>

Présidence de M. Léon Walry.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 05.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de Mme Céline Fremault à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative à « l'alphabétisation des adultes »

1.2 Question de M. Léon Walry à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, relative aux « actions dans la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Céline Fremault (cdH). – Le 8 septembre dernier avait lieu la Journée internationale de l'alphabétisation. Selon l'association « Lire et Écrire », 10 % des Belges ne savent ni lire ni écrire. Cette asbl ne manque pas de le rappeler fréquemment, entre autres à l'occasion de cette journée.

De plus, dans le contexte de son enquête 2005-2006, l'asbl « Lire et Écrire » souligne que des candidats n'ont pu s'inscrire aux formations d'alphabétisation faute de places. L'association affirme que la moitié des opérateurs d'alphabétisation bruxellois et les trois quarts des opérateurs wallons ont dû limiter le nombre de candidatures.

L'an dernier, avant la seconde conférence interministérielle sur le sujet, « Lire et Écrire » dressait un bilan mitigé de la politique d'alphabétisation. Elle évoquait trois problèmes : *primo*, l'absence de données fiables sur l'étendue de l'alphabétisation en Communauté française et le manque de statistiques, obstacles à la vérification de l'effet des mesures mises en place ; *secundo*, le manque de prise en compte du travail associatif : les moyens supplémentaires ont été octroyés sous forme d'heures de cours pour les écoles de promotion sociale, mais rien n'a été fait pour les associations de terrain ; *tertio*, la focalisation des politiques d'alphabétisation sur les publics en insertion professionnelle.

« Lire et Écrire » lançait également toute une série de revendications, parmi lesquelles l'assurance d'un financement du nouveau décret sur

l'éducation permanente afin de reconnaître correctement les associations – répondant aux exigences du décret – qui travaillent avec les personnes analphabètes ; le développement et l'inscription dans le cadre de la dotation structurelle de tous les programmes de promotion sociale d'alphabétisation, de français pour débutants et d'obtention du CEB ; ou la mise aux normes du programme de promotion sociale de formation de formateurs en alphabétisation afin de permettre la délivrance d'un diplôme reconnu par le protocole de Bologne.

Pour répondre à ces problèmes, diverses pistes étaient avancées par vos collaborateurs. Je citerai pour exemples la mise sur pied d'outils de pilotage – comme les cartographies à partir du niveau d'études de la population –, la coordination des actions sur le terrain afin d'assurer une meilleure répartition de l'offre ou la généralisation hors des prisons du modèle de concertation mis sur pied pour l'alphabétisation en milieu carcéral.

Au mois d'octobre 2006, en réponse à une question orale, il était annoncé que le comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation avait reçu pour mission de préparer un cahier des charges de la coordination territoriale. Celui-ci devait aborder la nature des modules complémentaires à introduire, ainsi que les modalités d'organisation pour un public parfois en action sur le terrain. De plus, il s'agissait de voir comment permettre aux étudiants en formation d'accéder à la norme du protocole de Bologne grâce à une formation complémentaire et de réfléchir sur les profils des étudiants actuels et les publics désireux de suivre une formation.

Des solutions aux problèmes mis en évidence par l'association « Lire et Écrire » ont-elles déjà pu être avancées ? Des réponses ont-elles été trouvées à leurs revendications ?

Qu'en est-il des pistes de travail annoncées voici un an ? Où en est la réflexion de votre cabinet ?

Où en est le travail du comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation ? A-t-il rempli les missions qui lui avaient été assignées en octobre 2006 ?

Combien de périodes d'alphabétisation ont-elles été octroyées en 2006-2007 ? Y a-t-il eu beaucoup de refus de formations faute de places en 2006-2007 ?

Où en est l'accord de coopération avec la Cofoc et la Région wallonne ? Je poserai d'ailleurs, en sortant d'ici, une question similaire à la secrétaire d'État, Mme Dupuis.

Quels sujets la conférence interministérielle a-t-elle pu aborder cette année ?

*(M. Maurice Bayenet prend la présidence de la commission)*

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur le ministre, chaque année, lors de la journée internationale de l’alphabétisation, l’Unesco dresse le bilan de l’alphabétisation et de l’éducation des adultes dans le monde.

En dépit des efforts accomplis, l’alphabétisation se révèle un objectif bien difficile à atteindre. Selon les chiffres de l’Unesco, près de 774 millions d’adultes n’ont aucune notion de lecture et d’écriture ; un adulte sur cinq, dont deux tiers de femmes, ne sait ni lire ni écrire et plus de septante-deux millions d’enfants ne sont pas scolarisés.

Mais ce constat mondial ne s’impose pas qu’aux pays en voie de développement. L’illettrisme est également bien présent en Belgique. Dans notre pays, malgré la scolarité obligatoire, une personne sur dix est encore considérée aujourd’hui comme analphabète ou illettrée. Une situation qui entraîne bien souvent l’exclusion sociale.

Cette journée internationale nous permet de revenir une fois de plus sur cet important dossier.

Pour répondre au problème de l’analphabetisme et coordonner les actions, un accord de coopération a été conclu en 2005 par la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof. Nous savons l’importance d’une telle collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, tant il est vrai que cette problématique est transversale et nécessite une stratégie commune. Les moyens octroyés sont également au cœur de la question. L’analphabetisme doit être une préoccupation essentielle des pouvoirs publics, tant il est vrai que la lecture et l’écriture constituent le fondement de la citoyenneté et de l’émancipation sociale.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire le bilan des actions menées en faveur de la lutte contre l’analphabetisme ? Quelles sont les pistes évoquées lors des réunions du gouvernement wallon et de la Communauté française pour une politique plus ambitieuse réclamée par les associations ?

Le ministre wallon de l’action sociale, Paul Magnette, vient de conclure une convention de cent cinquante mille euros avec l’asbl « Lire et Écrire », afin de développer des actions d’alphabétisation à destination des publics non demandeurs d’emploi. C’est une bonne chose étant donné que les associations ont souvent pointé du doigt le manque de moyens pour les personnes

analphabètes non demandeurs d’emploi. En effet, les personnes en difficulté sont souvent, selon « Lire et Écrire », des personnes au foyer, des pensionnés, invalides ou sans-papiers.

Monsieur le ministre, avez-vous des informations sur les actions spécifiques de votre homologue de la Région bruxelloise ? La Communauté française se doit d’être le moteur des actions en matière d’alphabétisation en tant que lien entre les francophones des deux Régions.

Quoi qu’il en soit, je vous remercie au nom de mon groupe de prendre à bras-le-corps un dossier aussi essentiel pour le bien-être de nos concitoyens. Nous vous soutiendrons dans les actions que vous entreprendrez en la matière et vous souhaitons beaucoup de succès dans votre nouvelle fonction.

**M. Marc Tarabella,** ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale. – Pour répondre à M. Walry, je m’attarderai sur la stratégie qui a été adoptée dans la partie francophone du pays. En effet, les intervenants sont multiples et se situent à différents niveaux de pouvoir.

Le 2 février 2005, la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne ont conclu un accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en cette matière.

Cet accord institue une conférence interministérielle centrée sur l’alphabétisation des adultes ainsi qu’un comité de pilotage permanent. Celui-ci est chargé d’analyser et d’évaluer les actions développées dans les secteurs concernés. En effet, ces initiatives émanent aussi bien de l’éducation permanente, de la formation professionnelle, de l’enseignement de promotion sociale, de la formation initiale et continue des formateurs en alphabétisation, que de l’insertion socioprofessionnelle et de l’emploi, de l’accueil des personnes issues de l’immigration et des primo-arrivants et de l’égalité des chances.

Sur cette base, il formule à l’attention des membres de la conférence des recommandations relatives à la coordination des politiques en la matière, en adéquation avec les besoins exprimés et répertoriés. Il vient de publier son deuxième état des lieux. Ses résultats nous offrent une vue globale des moyens affectés à la lutte contre l’analphabetisme.

Ainsi, la Communauté française compte quelque trois cents opérateurs d’alphabétisation, majoritairement issus du secteur associatif. Quinze mille personnes suivent les formations organisées. Toutefois, les besoins exprimés ne sont pas totalement rencontrés par manque de places

disponibles. Ainsi, mille deux cents demandes n'auraient pas pu être satisfaites en Région wallonne.

Dans la plupart des cas, l'alphabétisation s'intègre à des initiatives d'éducation permanente, d'insertion sociale ou socioprofessionnelle, d'action sociale ou de soutien scolaire. En outre, plus d'un opérateur sur trois organise aussi une école des devoirs.

Comme en témoigne cette offre importante, les opérateurs de terrain veulent apporter à leur public des réponses globales et adaptées à leurs besoins d'intégration sociale. De plus, l'articulation des dimensions de prévention et de remédiation renforce l'efficacité de leur démarche.

Les moyens mobilisés par les signataires de l'accord de coopération sont significatifs. Ils veulent développer une politique ambitieuse.

En Région wallonne, dans le cadre des politiques d'action sociale et d'égalité des chances, de nombreuses actions d'alphabétisation et de français-langue étrangère (FLE) sont organisées à destination des primo-arrivants et des personnes d'origine étrangère. En outre, les appels à projets annuels du fonds d'impulsion pour la Politique de l'immigration (FIPI) et du fonds européen pour les réfugiés (FER) complètent cette offre. Les moyens affectés dans ce domaine s'élèvent à 734 638 euros.

De plus, comme vous l'évoquez, le ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances vient de conclure une convention de cent cinquante mille euros avec l'asbl « Lire et Écrire » en Wallonie. Des actions d'alphabétisation seront développées à destination de publics non demandeurs d'emploi, comme les pensionnés, les femmes au foyer, les invalides et les sans-papiers.

Des actions d'alphabétisation sont également soutenues par certains organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). D'après l'administration, ils y consacrent 1 073 387 euros, hors dépenses de personnel et points d'Aide à la promotion de l'emploi (APE).

La formation des demandeurs d'emploi en alphabétisation fait également l'objet d'une convention-cadre de 2 350 000 euros entre le Forem et l'asbl « Lire et Écrire » en Wallonie.

Complémentairement, le gouvernement wallon conclut depuis plusieurs années des conventions de 490 000 euros avec « Lire et Écrire » en Wallonie en vue de sensibiliser et de former les acteurs socio-économiques à cette problématique.

De plus, d'importants moyens ont été apportés

dans le cadre du plan stratégique transversal n° 3 d'inclusion sociale (PST 3) dans ce même objectif. Les agents du Forem et des CPAS pourront ainsi également bénéficier de ces actions.

Le travail de « Lire et Écrire » en Wallonie permettra à ces agents de repérer les éventuels problèmes de lecture ou d'écriture de leur public. Ils pourront ainsi orienter chaque personne vers une formation adaptée. Le PST 3 vise également le renforcement de l'offre de formation par la création de cinq cent vingt-cinq places supplémentaires à l'horizon 2009. Un budget de 3 850 000 euros y sera consacré.

Après avoir parlé de la Région wallonne, j'en viens à la Communauté française. L'enseignement de promotion sociale organise des cours d'alphabétisation, de FLE et de préparation au certificat d'études de base. Il dispose d'un budget de 2 423 996 euros. Depuis 2005, vingt mille périodes de cours supplémentaires ont été dégagées et affectées de manière continue aux établissements.

La Communauté française est également active via l'Éducation permanente à raison de 2 523 157 euros, et l'égalité des chances à raison de 239 000 euros.

La Cocof soutient des actions d'alphabétisation à Bruxelles. En effet, 1 386 760 euros du budget de la cohésion sociale et 2 966 116 euros de celui de la formation professionnelle et de l'insertion socioprofessionnelle y sont consacrés.

Des synergies entre les acteurs de la Communauté française et de la Région wallonne seront développées afin d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins des opérateurs locaux d'alphabétisation. Dans cet objectif, une coordination territoriale des moyens sera mise en place sur l'ensemble de notre territoire à partir du Plan bruxellois pour l'alphabétisation et du Projet wallon de plate-forme subrégionale.

Ainsi, des plates-formes territoriales seront implantées dans chaque sous-région. Elles associeront administrations, associations d'alphabétisation, acteurs sociaux et socio-économiques et écoles autour d'un projet cohérent et efficace. Je ne doute pas qu'une telle stratégie permettra de prendre en compte ce phénomène et d'y répondre.

Je réponds à présent à la question de Mme Fremault. Les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof avaient été particulièrement attentifs au bilan dressé l'an dernier par « Lire et Écrire » à la veille de la seconde conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes. Les demandes adressées

au Comité de pilotage tenaient d'ailleurs compte de ces éléments. Je tiens à rappeler que le travail réalisé par le secteur associatif a été intégré à cet état des lieux depuis le départ. De plus, l'asbl « Lire et Écrire » dispose de plusieurs représentants au sein du Comité de pilotage permanent et participe abondamment à ses travaux.

À l'initiative de la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, le décret sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente a permis la reconnaissance de nouvelles asbl et la dynamisation des associations engagées dans l'action culturelle et citoyenne à destination des publics analphabètes.

En 2006, 21 746 périodes de cours d'alphabétisation et de préparation au CEB ont été octroyées aux établissements d'enseignement de promotion sociale. Celles-ci s'ajoutent aux soixante modules organisés par les établissements sur leur dotation. Le total s'élève donc à cent quatre-vingts modules. En comptant une moyenne de douze étudiants par classe, 2 160 étudiants auront suivi une formation en alphabétisation en 2006, soit le double par rapport à 2004. L'objectif est d'établir une politique structurelle et structurée en cette matière puisque ces périodes de cours supplémentaires ont été dégagées et affectées de manière continue aux établissements.

La Communauté française a mis en place deux dispositifs structurels de formation de formateurs au niveau de l'enseignement de promotion sociale et de l'éducation permanente. La question de l'adéquation de l'offre est donc posée. En ce qui concerne la délivrance d'un diplôme aux normes de Bologne, une réflexion est en cours. En effet, nous ne voulons pas écarter de ces formations des publics qui ne disposeraient pas des titres requis.

L'état des lieux sur l'alphabétisation, réalisé l'an dernier sur la base des données de 2004-2005, présentait une première situation des besoins en Communauté française et les comparait aux données du recensement de 2001. Cet état des lieux a été complété par une nouvelle étude basée sur les données de 2005-2006 et publiée en septembre. La poursuite d'une étude relative aux compétences et à la situation des personnes sur le marché du travail est envisagée à la demande de la Communauté française et de la Région wallonne. Elle pourrait constituer un chapitre d'une étude plus vaste visant à évaluer l'adéquation entre la formation et le marché de l'emploi. Elle permettra de suppléer, à l'avenir, à l'absence d'étude comparable à celle qui était basée sur le recensement de 2001.

Les moyens prévus dans le plan stratégique n°3 de la Région wallonne (PST3), relatif à l'in-

clusion sociale, permettent un accroissement de cinq cent vingt-cinq places pour 2009. De plus, afin de déterminer les besoins des organismes associatifs, un groupe de travail a étudié la situation de deux opérateurs multisubventionnés. Plusieurs constats ont été dressés. *Primo*, les recettes propres de ces organismes sont faibles, voire inexistantes. *Secundo*, il est nécessaire d'harmoniser et de coordonner les procédures administratives, par exemple en envisageant le dépôt de rapports financiers et d'activités uniques, complétés selon un modèle unifié pouvant servir de référence pour chacune des administrations concernées. *Tertio*, des publics divers participent à des modules de formation identiques. La conférence interministérielle examinera différentes propositions du groupe de pilotage visant à analyser de manière plus précise les besoins financiers des diverses associations. Les moyens octroyés par le ministre Magnette à l'éducation permanente et à la promotion sociale satisferont les besoins des publics hors insertion professionnelle.

Conformément à la demande de la conférence interministérielle, le comité de pilotage a étudié plusieurs types de dispositifs territoriaux en étayant son analyse sur les expériences menées à Bruxelles et en Wallonie par « Lire et Écrire ». À partir du plan bruxellois sur l'alphabétisation et du projet wallon de plates-formes subrégionales, un modèle applicable à l'ensemble du territoire de la Communauté française a été élaboré et validé par le comité de pilotage. Il fera l'objet d'une proposition de mise en œuvre à la conférence interministérielle et sera traduit en dispositifs opérationnels par le ministre wallon de la Formation et la ministre, membre du collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture et du Transport scolaire.

Le comité a poursuivi en 2006 et 2007 l'ensemble des missions qui lui avaient été assignées. La synthèse de ses travaux sera transmise à tous les parlementaires dans les prochains jours sous la forme d'une publication de l'état des lieux sur l'alphabétisation.

Pour des problèmes d'agenda, la réunion de la conférence interministérielle a été reportée de quelques semaines. Celle-ci examinera les propositions du comité de pilotage lors de sa prochaine séance. À l'occasion de la journée de l'alphabétisation du 8 septembre dernier, en attendant la prochaine réunion de la conférence interministérielle, les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ont reçu une communication fondée notamment sur les travaux du comité

de pilotage. Elle fait apparaître certains progrès non négligeables dans les divers domaines que je viens d'évoquer.

**Mme Céline Fremault (cdH).** – L'asbl « Lire et Écrire » a déploré le manque de données relatives à l'étendue de l'alphabétisation. Vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'une première étude avait été réalisée en 2001 et qu'une deuxième est en cours. Est-il envisageable, après une concertation avec le comité de pilotage ou à la suite des travaux de la conférence interministérielle, de créer un article spécifique dans le budget de l'Éducation permanente ? Il pourrait financer une étude relative aux demandes spécifiques, qui compléterait les travaux du comité de pilotage et de la conférence interministérielle des mois à venir. Cette étude devrait aboutir rapidement. Ce serait une bonne chose pour les associations qui réclament de telles statistiques permettant de disposer d'indicateurs relatifs à l'efficacité des mesures adoptées.

**1.3 Question de M. Philippe Fontaine à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, relative aux « inscriptions fictives à la Haute École provinciale Université du travail »**

**1.4 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, et à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, relative aux « obligations des enseignants en matière de conservation de certaines archives »**

**M le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Le 6 juin 2007, j'avais interrogé Mme Arena à propos du dossier des « fausses inscriptions » à l'Institut d'enseignement technique secondaire de promotion sociale de Charleroi dépendant de la Haute École provinciale Université du travail. Elle m'avait alors signalé qu'une enquête était en cours. À l'époque, la police judiciaire avait déjà rencontré des agents de l'administration de l'enseignement de promotion sociale pour mener des devoirs d'enquête sur les chiffres de population scolaire et les mécanismes de subventionnement. Une des sanctions envisagées était le remboursement des subventions de fonctionnement et de traitement générées par les inscriptions fictives.

Entre-temps, nous avons appris que la Communauté française s'était constituée partie civile

dans ce dossier.

Monsieur le ministre, je sais que vous ne pouvez pas me communiquer l'état d'avancement de la partie judiciaire de l'enquête. Cependant, je souhaiterais savoir où en est l'enquête administrative. Des sanctions seront-elles prises à l'encontre du pouvoir organisateur, comme semblait l'annoncer Mme Arena ?

Par ailleurs, toujours dans le cadre de ce dossier, le corps enseignant a été prié par la direction de fournir un certain nombre d'archives dans le but « d'une vérification de la Communauté française ».

Les enseignants ont donc dû fournir leurs cahiers de cotes, la liste des matières vues, les « cahiers de matières » et leurs journaux de classe depuis 2001 dans un délai très court. En effet, la note de service datée du lundi 24 septembre exigeait que les documents soient rentrés dans la semaine !

Nous savons par ailleurs que les cahiers de matières vues doivent être ponctuellement rendus à l'école qui se charge de les garder. En ce qui concerne les cotes, elles sont inscrites par les professeurs dans les registres officiels de l'école et elles sont recopiées dans les bulletins par les titulaires de classe. Le journal de classe, quant à lui, doit être en ordre et tenu à la disposition de l'inspection ou du chef d'établissement pendant l'année en cours.

Si les registres officiels et les bulletins attestent des cotes attribuées, pourquoi les cahiers de cotes ont-ils été réclamés aux professeurs ?

Y a-t-il une circulaire précisant que les journaux de classe doivent être conservés par les enseignants au-delà de l'année en cours ? Cette circulaire précise-t-elle durant combien d'années l'enseignant doit garder ces documents ?

Si une telle circulaire existe, comment expliquez-vous que les enseignants n'en aient pas eu connaissance ? Cela pose une fois de plus la question de l'autonomie des établissements, derrière laquelle Mme Arena se retranche trop souvent. Quelles en sont les limites lorsque l'information n'atteint pas les personnes concernées ?

Les cahiers de matières ne peuvent-ils pas être réclamés aux enseignants à la fin de chaque année scolaire ?

**M. Marc Tarabella,** ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale. – Je souhaite tout d'abord souligner à quel point il m'est pénible de constater l'existence d'actes tels que ceux qui sont à l'instruction. Je dénonce avec force toute pratique qui porte préjudice à l'action d'un pouvoir public, sur-

tout lorsqu'il s'agit d'enseignement, en particulier celui de promotion sociale dont l'une des finalités est de permettre à des personnes souvent fragilisées de décrocher une qualification qu'elles n'ont pu obtenir précédemment.

Les résultats de l'enquête administrative que Mme Arena avait diligentée durant l'année scolaire dernière sont en ma possession. Les progrès de l'enquête judiciaire m'ont amené, en même temps que la constitution de partie civile, à introduire un complément d'enquête qui a pour objectif de déterminer le préjudice qu'aurait subi la Communauté française.

Quant aux mesures éventuelles que cette dernière pourrait prendre à l'encontre du pouvoir organisateur, aucun élément ne permet de penser que la Province du Hainaut n'aurait pas assumé ses responsabilités. Quoi qu'il en soit, les dispositions sont adoptées pour que le service de vérification de l'enseignement de promotion sociale, chargé notamment de contrôler les dossiers des étudiants, soit renforcé.

En ce qui concerne les obligations de conservation de certaines archives par les enseignants, l'arrêté royal du 26 février 1960 relatif à l'inspection des études dans les établissements d'enseignement subventionnés prévoit que les inspecteurs peuvent prendre connaissance sur place des documents dont la conservation est prescrite aux établissements. Chaque établissement tient pendant quatre ans à la disposition de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale : les travaux des épreuves écrites ayant servi de base à la sanction de l'unité de formation, les principales questions posées lors d'une épreuve orale, avec la cote attribuée, la description et les conditions de réalisation d'un travail ayant servi de base à la sanction d'une unité de formation, avec la cote attribuée.

Ces documents doivent permettre à l'inspection de vérifier si les questionnaires et le travail réalisé se rapportent au niveau des études. Les procès-verbaux des délibérations sont conservés pendant trente ans. Les professeurs tiennent à la disposition du chef d'établissement et de l'inspection : un agenda mentionnant l'objet de chaque période de cours et des autres activités, les préparations des cours et des autres activités et, enfin, un cahier des matières enseignées. Les travaux écrits des élèves doivent être corrigés et remis aux dates fixées au secrétariat de l'établissement. La distribution de ces documents est gérée par le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement qui est remis à tous les membres du personnel. Il n'existe donc pas d'obligation légale pour les professeurs de conserver les journaux de classe après

l'année scolaire en cours. Il leur est tout de même fortement conseillé de les conserver car ils peuvent servir de preuve en cas de litige.

Les documents réclamés lors de la vérification par les services de la Communauté française l'ont été dans le cas de documents susceptibles d'être produits par les professeurs. Aucune obligation légale n'étant imposée, il est évident que la non-production des documents demandés, à savoir le cahier de cotes et les journaux de classe des professeurs n'aura aucune influence pour les élèves.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, et je constate que le dossier évolue, même si la progression est très lente. Je suis évidemment scandalisé par ce type de pratiques, si elles sont avérées, et je resterai attentif à la suite de cette affaire.

En ce qui concerne la deuxième partie de ma question, je note qu'il y a un certain nombre d'obligations de conservation des documents, mais qu'elles concernent essentiellement, dans la durée en tout cas, le pouvoir organisateur de l'école et non les enseignants eux-mêmes. Je m'étonne dès lors qu'au moment où des enquêtes ont lieu dans une école, la direction se rappelle qu'elle a des obligations à remplir et essaye d'en reporter la charge sur les enseignants. Si on peut conseiller aux enseignants de conserver un certain nombre de documents, c'est pour leur permettre de se défendre et non pour qu'ils soient utilisés contre eux, ce qui semble être le cas ici. C'est inadmissible.

**1.5 Question de M. Pierre Wacquier à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative aux « diplômés de l'enseignement de promotion sociale et à leur accès à la profession refusé »**

**1.6 Question de M. Michel de Lamotte à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative aux « diplômés de promotion sociale ne donnant pas accès à la profession »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Pierre Wacquier (PS).** – Monsieur le ministre, une situation surréaliste, frustrante, nuisible, fâcheuse, incertaine, . . . , c'est ce qu'ont vécu ces derniers jours les diplômés de l'enseignement technique inférieur de promotion sociale. En effet, bien qu'ayant leur titre en poche, ils ont eu la désagréable surprise de voir leur accès à la profession tout simplement refusé à cause d'un arrêté royal

qui est entré en application le 1er septembre dernier et qui oblige les futurs indépendants à posséder un diplôme d'enseignement technique ou professionnel supérieur. Cette mesure touche trente-quatre métiers : carreleur, plafonneur, coiffeur, pédicure, etc.

Deux choses sont à déplorer dans ce dossier. D'abord le sentiment de frustration et d'amertume ressenti par ces diplômés qui ont l'impression de s'être investis pour rien. J'ai beaucoup d'estime pour les personnes qui suivent l'enseignement de promotion sociale. Concilier vie professionnelle et études n'est pas évident. C'est pourquoi je désapprouve cette décision, qui a été pour eux un véritable coup de massue.

Ensuite, on peut regretter le déficit de communication entre les instituts de promotion sociale, l'Union des classes moyennes et le cabinet de la ministre des Classes moyennes. Les écoles n'ont pris connaissance de cette modification qu'en août et par la presse en plus ! L'Union des classes moyennes a manqué de temps et n'a pu prévenir que ses affiliés. Or, c'est elle qui reçoit toutes les plaintes alors qu'elle ne fait qu'appliquer les mesures légales.

J'ajoute que l'arrêté royal en question ne prévoit aucune mesure transitoire pour ceux qui ont entamé des études ces deux dernières années. De telles mesures devaient être envisagées, d'autant plus qu'elles concernent des centaines de personnes. Je trouve l'attitude de la ministre fédérale des Classes moyennes plutôt légère, pour ne pas dire « vaporeuse ».

Néanmoins le Comité de concertation entre le fédéral, les Communautés et les Régions s'est réuni le 11 octobre dernier pour décider d'une éventuelle période de transition. La question devrait en principe être rapidement réglée par un nouvel arrêté ou une circulaire.

Monsieur le ministre, ce dossier a pris une ampleur considérable. Les conséquences pour les étudiants ne sont pas négligeables. J'imagine que vous n'avez pas attendu mon intervention pour agir.

Avez-vous eu des contacts avec la ministre fédérale des Classes moyennes ? Envisage-t-elle de faire de ce dossier une priorité ? Avez-vous pu lui faire prendre conscience de l'ampleur du problème ? Des leçons seront-elles tirées de cette mauvaise expérience ? Que ressort-il de cette réunion de concertation du 11 octobre dernier ?

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – M. Wacquier a fait le tour de la question. Le refus de l'accès à la profession pour les diplômés de l'enseignement de promotion sociale représente un problème consi-

dérable pour une trentaine de professions, mais surtout pour tous les étudiants concernés.

Cet arrêté a, me semble-t-il, été pris sans consulter les Communautés. Or, dans un État fédéral bien conçu, quand les compétences relatives aux personnes sont réparties entre différents niveaux de pouvoir, il faudrait discuter des mesures en comité de concertation.

Quelles suites ont-elles été données pour régler le problème et rassurer les détenteurs de ce diplôme et les étudiants ayant entamé des études dans ces filières ?

**M. Marc Tarabella,** ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale. – Je commencerai par préciser certaines choses. Contrairement à ce que laisse supposer la presse, la qualité des formations dispensées dans l'enseignement de promotion sociale n'a jamais été mise en cause. Cet enseignement a toujours pris les dispositions pour suivre les évolutions pédagogiques et respecter les règles légales. Votre question porte sur les titres requis pour accéder à certaines professions indépendantes réglementées, en particulier les métiers de la construction, de l'électrotechnique et de l'entreprise générale.

Il fallait à tout prix rassurer ces personnes qui investissent de leur temps, parfois au détriment de leur vie privée, pour leur avenir professionnel, et reconnaître leur diplôme pour accéder à la profession.

Au mois de juin dernier, la ministre-présidente Marie Arena, alors chargée de l'Enseignement de promotion sociale, avait demandé à la ministre Sabine Laruelle d'envisager un régime transitoire susceptible de permettre aux étudiants engagés dans une des formations concernées, et qui seraient diplômés au plus tard le 30 septembre 2009, de bénéficier des règles d'accès à la profession en vigueur au début de leurs études.

Mme Laruelle avait estimé que cette mesure n'était pas nécessaire – position qu'elle a confirmée dans une lettre datée du 27 juin.

Informé de cette situation, j'en ai immédiatement saisi le comité de concertation lors de sa réunion du mercredi 10 octobre 2007. Les représentants des gouvernements wallon et de la Communauté française, les ministres Demotte et Daerden, ont obtenu, à ma demande, qu'un groupe de travail soit créé en urgence afin de trouver une solution dans les meilleurs délais.

Ce groupe s'est réuni dès le lendemain et mon cabinet a obtenu des représentants de la ministre Laruelle, une série d'engagements.

D'abord, les étudiants diplômés ou ayant réussi un jury central dans les métiers concernés avant le 1er octobre 2007 voient la période pour s'inscrire à la banque Carrefour des entreprises prolongée jusqu'au 31/3/2008.

Ensuite, pour les étudiants de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, et de la formation pour adultes de la Vlaamse Gemeenschap, les titres équivalents au deuxième degré de l'enseignement de plein exercice seront pris en compte jusqu'au 30 septembre 2009 pour autoriser l'exercice d'une activité indépendante, complémentirement à la possession du titre de reconnaissance de gestion de base du niveau secondaire supérieur.

J'ai confirmé mon accord sur le texte d'arrêté modifié. La ministre-présidente et moi-même avons également communiqué notre accord au Premier ministre, qui préside le comité de concertation.

Les établissements d'enseignement de promotion sociale ont été informés de ces dispositions par courrier. Une circulaire leur sera adressée dès réception officielle de l'arrêté modifié.

**M. Pierre Wacquier (PS).** – Je remercie le ministre pour ses réponses précises et son suivi du dossier. Il nous démontre que la promotion sociale ne joue pas un rôle vaporeux dans l'esprit d'entreprise.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Vous nous garantissez donc que les choses seront réglées même par un gouvernement en affaires courantes. Cette démarche est indispensable pour toutes les personnes concernées. Il est nécessaire de bien se concerter avant de prendre ce type d'arrêté. L'enseignement de promotion sociale est un enseignement véritable et mérite la même attention que les autres types d'enseignement. Un grand nombre de personnes se qualifient grâce à cette filière.

#### 1.7 Question de Mme Florine Pary-Mille à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative à « l'occupation commune d'infrastructures »

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Une circulaire du 2 octobre dernier entend modifier la convention-type relative à l'occupation commune d'infrastructures par différents types d'enseignement, par exemple ceux de plein exercice et de promotion sociale.

Il est en effet apparu que bon nombre d'établissements de promotion sociale n'avaient pas, jusqu'à présent, signé de convention relative à

l'occupation des locaux qu'ils utilisent pour des raisons d'ordre budgétaire principalement.

Le nouveau modèle de convention vise à favoriser les partenariats entre les deux types d'établissement en élaborant un cadre qui respecte les deux parties et dans lequel tous les établissements devront s'inscrire. Il a aussi, selon l'administration, le mérite d'objectiver les retombées financières de chacune des parties ainsi que de définir des règles de cohabitation.

La circulaire indique en outre que, pour les années 2007 et 2008, les établissements signataires de la convention acceptent un avenant. Ce dernier vise à créer une période de test afin d'évaluer les frais que l'application de ladite convention aurait entraîné pour la promotion sociale et de déterminer le montant du refinancement nécessaire pour cette dernière. L'avenant vise à suspendre l'application de la convention pour une période d'un an, ce qui signifie que les factures et justificatifs des dépenses sont envoyés à l'utilisateur sans pour autant faire naître de créance dans son chef.

En ce qui concerne le nouveau projet de convention, celui-ci ne diffère pas fondamentalement de son prédécesseur institué par la circulaire du 19 février 2004, si ce n'est qu'il prévoit de manière explicite le recours à l'administration en cas d'absence d'accord sur la clé de répartition des charges.

Aucune procédure de cautionnement n'est prévue pour l'utilisation des équipements disponibles dans les locaux communs, comme par exemple les ordinateurs.

Combien de conventions d'occupation d'infrastructures entre enseignement de plein exercice et enseignement de promotion sociale ont-elles été signées pour les années 2005, 2006 et 2007 ? Combien d'établissements d'enseignement de promotion sociale n'ont-ils pas, à l'heure actuelle, signé de conventions pour l'occupation de locaux qu'ils utilisent ?

À combien estimez-vous les montants supplémentaires nécessaires aux établissements de promotion sociale afin qu'ils puissent honorer à l'avenir les créances afférentes à l'utilisation de leurs locaux ?

Ne considérez-vous pas que le fait que l'établissement de plein exercice ne puisse plus exiger de caution pour l'utilisation d'ordinateurs présents dans les classes pousse celui-ci à ne plus partager ses locaux avec un autre établissement ?

**M. Marc Tarabella,** ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale. – Il m'est agréable que

vous introduisiez vos questions en rappelant la volonté de respect mutuel que veulent se témoigner les établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale. Je pense qu'une collaboration fructueuse est synonyme d'une plus-value pour l'enseignement organisé par la Communauté française, puisque la circulaire du 2 octobre concerne précisément ce réseau.

Permettez-moi de faire un peu d'histoire. À l'époque où l'on parlait de « cours du soir », ceux-ci étaient généralement un prolongement de l'enseignement qui était dispensé durant la journée. À cette époque, le budget sur lequel tous les coûts étaient prélevés était celui de l'établissement de plein exercice. C'est d'ailleurs pourquoi il est d'usage d'appeler « gestionnaire » l'école de jour. C'est donc le budget de l'établissement de plein exercice qui intégrait l'ensemble des coûts générés par l'occupation commune des infrastructures.

Au fur et à mesure du développement de l'enseignement de promotion sociale, les frais qui étaient initialement assez limités, ont crû, proportionnellement à l'augmentation de la population scolaire. Les directions des établissements de plein exercice ont légitimement commencé à trouver l'addition trop lourde. Les directions des établissements d'enseignement de promotion sociale ont été confrontées à la difficulté de ne pas nécessairement pouvoir répondre favorablement aux sollicitations de leurs collègues du plein exercice.

En effet, jusqu'en 2001, le budget des établissements de plein exercice se voyait augmenté d'une somme visant à couvrir les frais occasionnés par l'enseignement de promotion sociale, et ce sur la base d'un calcul de surfaces utilisées et de temps d'occupation des locaux par l'enseignement de promotion sociale.

En 2001, ces moyens spécifiques liés à l'enseignement de promotion sociale ont été incorporés aux budgets des établissements de plein exercice par le décret du 12 juillet visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, décret mieux connu sous le nom de « Saint-Boniface ». Ce décret dispose en effet que pour les années 2002 à 2010, « les dotations budgétaires affectées, d'une part, aux établissements de la Communauté française relevant de l'enseignement obligatoire, d'autre part, aux établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française ne peuvent pas être inférieures à ce qu'elles étaient pour l'année 2001 ».

C'est dans ce contexte particulier que la circulaire vise à préserver les intérêts légitimes de chacun des partenaires en estimant, via les conven-

tions 2007 et 2008, les budgets nécessaires dans la perspective de modifier éventuellement les dotations financières.

Concrètement, trente-deux établissements de promotion sociale actifs sur soixante-cinq sites sont organisés par la Communauté française, dont vingt-trois cohabitent avec des établissements de plein exercice. En 2006, dix conventions ont été signées. Ce chiffre est le seul établi depuis la circulaire du 19 février 2004.

Quant à l'évaluation des montants supplémentaires nécessaires aux établissements de promotion sociale afin qu'ils puissent honorer, à l'avenir, les créances afférentes à l'utilisation des locaux, ils devraient se situer aux environs de trois cent cinquante mille euros. Cette somme est celle qui a été attribuée en 2006 et 2007 aux établissements de plein exercice et qui le sera probablement encore en 2008. C'est un ordre de grandeur dans la mesure où, précisément, la convention comportant un avenant a pour objectif de chiffrer les besoins.

Pour ce qui est de la suppression de la caution que pouvaient exiger auparavant les établissements de plein exercice, cette mesure me semble adéquate. En effet, la convention prévoit, en son article 6, que toute dégradation des équipements survenue pendant les heures d'occupation est à charge du dernier occupant. Il en va de même pour ce qui concerne les équipements mis à la disposition du gestionnaire par l'utilisateur. Il est en effet de plus en plus fréquent que ce soient des établissements de promotion sociale qui mettent à la disposition du plein exercice des laboratoires informatiques.

Pour conclure, je souligne qu'il est question ici de l'intérêt du réseau de la Communauté française qu'en ma qualité de ministre responsable, je m'emploierai à préserver.

#### 1.8 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « mise en œuvre du décret relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire »

M. Marcel Neven (MR). – Lorsque le projet de décret relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire a été débattu en commission, j'avais commencé mon intervention en expliquant que ce texte allait créer une concurrence jusqu'alors inexistante entre les cours artistiques et d'autres cours, comme le latin. J'avais reçu de nombreux courriers de professeurs

de musique et de dessin m'informant qu'ils allaient perdre environ un tiers de leurs heures de cours. Un rapide calcul aboutissait d'ailleurs au même constat.

Dans un système de vases communicants, ce qui est perdu d'un côté est gagné de l'autre. En l'occurrence, la diminution des heures consacrées aux disciplines artistiques aurait dû profiter au renforcement d'autres apprentissages. Il semblerait que ce ne soit pas le cas et que le sacrifice ait donc été inutile, mais il s'agit d'un autre débat. . .

Le décret précité est donc en vigueur depuis cette rentrée scolaire. Comme je l'avais prévu, ses effets négatifs sur l'enseignement artistique n'ont pas tardé à se faire sentir : écoles dans l'embaras, démotivation des professeurs de musique et de dessin mis en disponibilité ou, dans le meilleur des cas, réaffectés. . .

Quel est le volume horaire total – NTPP – affecté au 30 septembre 2007 à l'enseignement artistique dans le premier degré de l'enseignement secondaire ? À combien d'équivalents temps pleins cela correspond-il ? Quel était ce volume au 30 septembre 2006 ?

Qu'est-il advenu des professeurs ayant perdu leur charge lors de cette rentrée scolaire ? Combien d'entre eux – en termes d'unités et d'équivalents temps-pleins – ont-ils été réaffectés ou mis en disponibilité ? Ces pertes de charge sont-elles réparties logiquement sur l'ensemble de la Communauté française ou y a-t-il des singularités ?

Quels critères ont-ils été retenus pour décider des réaffectations ?

Lors de mon intervention relative à l'avant-projet, j'avais également fait remarquer que la perte d'heures dans l'enseignement artistique au premier degré de l'enseignement secondaire n'allait malheureusement pas de pair avec un renforcement parallèle de l'enseignement artistique à horaire réduit, qui n'était donc pas doté de moyens supplémentaires. Comme vous le savez, cet enseignement, auquel je tiens beaucoup, constitue l'un de mes combats permanents. Un tel renforcement est-il prévu ou l'expertise des professeurs de musique et de dessin actuellement mis en disponibilité doit-elle être considérée comme définitivement perdue ?

Je ne parle même pas d'un passage d'un enseignement à l'autre. Cela me paraît complexe mais possible à condition que la compétence soit réelle, car il est vrai que la compétence exigée dans les académies est de haut niveau.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, char-

gée de l'Enseignement obligatoire. – Dans le cadre du contrat pour l'école, la réforme du premier degré commun a pour objectif principal le renforcement ainsi que la maîtrise par tous des apprentissages de base, fondement indispensable pour les apprentissages ultérieurs et l'exercice d'une citoyenneté active, sans négliger évidemment l'acquisition des autres savoirs et la construction des autres compétences, essentielles elles aussi à un développement harmonieux.

Dans cette perspective, l'éducation artistique joue un rôle important. Le décret a prévu l'inscription dans la grille commune obligatoire d'une heure d'éducation artistique en première et deuxième années. Précédemment, certains pouvoirs organisateurs avaient choisi d'en inscrire deux au lieu d'une, le plus souvent en première année. Le décret a également prévu d'accorder une place plus large à l'éducation artistique dans le cadre des activités complémentaires en offrant la possibilité de les porter à quatre périodes dans tous les établissements scolaires, sur les deux années du degré. Actuellement, il est ainsi possible d'organiser dans chaque école de une à quatre périodes d'éducation musicale et/ou plastique.

Dans l'avant-projet de décret organisant la différenciation structurelle au premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences – texte qui sera prochainement soumis à votre approbation – les chefs d'établissement ou les pouvoirs organisateurs pourront, en fonction de leur projet pédagogique, consacrer un nombre d'heures plus ou moins important à l'éducation artistique.

Le décret « culture-école » encourage les enseignants de tous les réseaux et les opérateurs culturels de notre communauté à travailler ensemble à la mise en œuvre de projets ponctuels ou durables qui favorisent l'émancipation de nos élèves par la rencontre de la culture sous toutes ses formes.

Avant de s'interroger sur le refinancement éventuel de l'enseignement artistique à horaire réduit, il conviendrait d'abord de déterminer si de nombreux professeurs de musique ou de dessin ont effectivement été mis en disponibilité. Ce genre de statistiques n'étant pas automatique actuellement en Communauté française, j'ai chargé l'administration d'apporter des réponses à vos questions portant sur les aspects quantitatif et statutaire de la mise en disponibilité et du nombre de périodes organisées. Dès que je disposerai des informations souhaitées, je ne manquerai pas de vous les communiquer dans les plus brefs délais.

**M. Marcel Neven (MR)**. – Ma question semble donc quelque peu prématurée.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Pas du tout mais vous demandez des informations très précises sur une situation donnée. J'ai donc demandé à l'administration de rechercher les données souhaitées.

**M. Marcel Neven (MR)**. – Je comprends parfaitement qu'il faille du temps pour réunir les éléments de réponse. Je suppose que si j'avais posé la question dans deux ou trois mois, ces données auraient été disponibles.

**1.9 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, et Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « qualité de l'air dans les écoles »**

**1.10 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « qualité de l'air dans les écoles »**

**M le président**. – Je propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Willy Borsus (MR)**. – Une enquête réalisée récemment par une association de défense de consommateurs a démontré que la qualité de l'environnement intérieur des écoles n'est pas toujours très bonne. La teneur en dioxyde de carbone serait trop élevée dans quarante-sept des soixante locaux vérifiés et l'air contiendrait également des composants volatils nocifs pour la santé. Ces éléments sont pour le moins inquiétants.

Selon l'enquête, cet air vicié, qui entraîne la fatigue des enfants et altère la capacité de concentration des élèves, serait lié à un souci d'économie d'énergie. Les fenêtres sont calfeutrées afin d'économiser le chauffage, mais cela confine l'air vicié dans le local. Or, certaines activités libèrent des composants dangereux pour la santé. C'est notamment le cas des colles, des peintures ou des correcteurs qui libèrent du toluène ou du benzène. Inhalés, ils peuvent provoquer des maux de tête, des irritations des yeux ou des vertiges.

Par ailleurs, nous savons que la présence humaine provoque naturellement une augmentation du dioxyde de carbone dans un local fermé, d'où la nécessité de bien aérer les pièces pour éviter l'apparition de moisissures et d'acariens et, à court ou à long termes, le développement d'allergies chez certains enfants. Il ressort cependant de l'enquête que les classes, souvent surpeuplées, sont mal aérées et que les moisissures sont présentes dans plus

de la moitié des établissements scolaires analysés.

Madame la ministre, il me paraît dès lors important de faire le point sur ce sujet. Je rappelle que récemment vous vous êtes engagée, d'une part, à faire respecter l'obligation d'un certain nombre d'élèves par classe et, d'autre part, à rénover les bâtiments grâce à ce fameux PPP, aussi souvent évoqué que le monstre du Loch Ness.

Enfin, l'enquête relève encore que la quantité de plomb trouvée dans l'eau de distribution dans un quart des écoles visitées devrait la rendre impropre à la consommation. Ceci va d'ailleurs à l'encontre des encouragements prodigués en faveur de la consommation de l'eau de distribution par souci d'économie.

Dans sa conclusion, le magazine des consommateurs préconise une campagne d'information et de sensibilisation, ainsi qu'une analyse précise des problèmes posés.

Je suggère la systématisation de cette étude : comme pour l'amiante, un contrôle devrait être fait dans toutes les écoles.

Des mesures ont-elles été prises avant ou après la publication de l'étude ? Quelles pistes envisagez-vous pour éviter aux enfants des environnements nuisibles à leur santé ? L'environnement-santé est une préoccupation émergente de la gouvernance publique. Des réflexions voient le jour à l'échelon international et des engagements sont pris dans ce domaine. Tout cela doit constituer un axe prioritaire de cette législature, pour la Région et pour la Communauté.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Comme chacun le sait, notre parti suit depuis longtemps les questions d'environnement-santé. Ce sujet est de la plus haute importance. Sous la législature précédente, au parlement wallon, en collaboration avec le ministre Detienne, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de traiter ce dossier en profondeur. Toutefois, ce travail n'avait concerné que les bâtiments privés.

L'étude de *Test-Achats* tombe à point nommé. Bien entendu, toutes les écoles n'ont pas été visitées, mais les pistes proposées méritent notre attention. La situation actuelle a de quoi inquiéter : on retrouve dans les classes des moisissures, de l'humidité, des composés organiques volatils, comme le formaldéhyde (cancérogène notoire présent dans les meubles en kit, les produits de nettoyage, les revêtements de sol ou les peintures), sans parler du plomb présent dans certaines canalisations !

Ce sont là autant de pollutions qui altèrent la qualité du travail des enseignants et des enfants,

car elles sont susceptibles d'affecter les voies respiratoires, la peau, l'appareil digestif ou les capacités sensorielles.

Nous devons rester attentifs. Même si nous ne disposons pas d'études spécifiques sur la situation de notre Communauté, les enquêtes ne manquent pas... Nous savons que la présence de tels produits dans l'air entraîne entre autres des difficultés respiratoires, des maux de tête ou de l'asthme... Plusieurs études démontrent qu'il existe un lien direct entre la qualité de l'air et les performances des élèves.

Je ne veux affoler ni les parents, ni les enfants, ni les enseignants. L'enjeu n'est pas de diffuser l'idée que les enfants sont en danger de mort, pour reprendre les propos d'une émission télévisée qui a fait grand bruit, à cause du fluide correcteur utilisé en classe ou du formaldéhyde employé lors du montage d'un meuble en kit. Mais je pense que nous devons être prospectifs sur ce point puisqu'il peut avoir un impact sur la qualité du travail des enfants et des enseignants. Mes questions ont pour but d'améliorer la situation.

Des normes définissent les taux d'humidité, de température ou de concentration des composés organiques afin de garantir la qualité de l'air dans les écoles. La Flandre a pris certaines dispositions qui lui donnent une longueur d'avance sur nous.

Madame la ministre, pensez-vous qu'il serait utile de développer une législation destinée à guider l'action des responsables de la santé à l'école dans ce domaine? Dans l'affirmative, dans quels délais et selon quelles procédures pouvons-nous espérer avancer sur ce point?

La ministre Fonck annonçait en juillet 2006 la création d'une *task force* appelée « Environnement et santé » et regroupant les ministres et les administrations de la santé et de l'environnement de la Région wallonne et de la Communauté française. Cette démarche présentait un certain intérêt puisqu'elle permettait une approche transversale de ces problématiques. Les travaux de cette *task force* pourraient-ils contribuer à améliorer la qualité de l'air dans les écoles et dans quelles mesures?

Les remèdes envisageables sont partiellement repris par *Test Santé*. Ils s'avèrent peu coûteux. Compte tenu des budgets de notre Communauté, il s'agit d'une bonne nouvelle. Ainsi, une température appropriée, une aération régulière, un nettoyage à l'aide de détergents non polluants, la suppression des produits contenant des composés organiques volatils sont susceptibles d'améliorer immédiatement la situation. Une révolution n'est donc pas nécessaire.

Une campagne de sensibilisation, à l'image des projets pilotes menés dans des écoles néerlandophones, permettrait d'avancer sur cette question. Envisagez-vous de prendre des mesures concrètes? Jugez-vous approprié de développer une campagne de sensibilisation des acteurs de l'enseignement sur ce thème et dans quels délais?

Face à ce problème, nous disposons de certains atouts. Nous bénéficions de services de Promotion de la santé à l'école, de centres psycho-médico-sociaux, de conseillers en prévention, d'infirmières habilitées à vérifier la qualité de l'air et d'une médecine scolaire efficace. Des médecins, des infirmières, des enseignants, ... dévoués contrôlent la salubrité et l'hygiène sanitaire.

Des synergies entre les acteurs de la santé à l'école, les écoconseillers et les services d'ambulances vertes pourraient-elles être développées? Ces dernières, déjà en service en Wallonie et en Région bruxelloise, sont essentiellement accessibles aux particuliers.

L'intérêt de ces services d'analyse des pollutions intérieures réside dans la coordination des intervenants chargés du diagnostic, de l'analyse et des conseils. Nous pourrions aussi mener des enquêtes systématiques. En effet, la participation de tous ces acteurs nous donnera une vision à moyen et à long terme en matière de qualité de l'air.

Quel est votre point de vue à ce propos? Comptez-vous encourager cette synergie?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – La qualité de vie de nos élèves et de nos enseignants est une de nos préoccupations. Ce sujet a été abordé à de nombreuses reprises lors des discussions relatives aux bâtiments scolaires et aux agents polluants comme l'amiante.

Comme le disait M. Reinkin, la résolution de ce problème est à notre portée. Des investissements pourraient être envisagés.

Gérer la qualité de l'air, c'est aussi contrôler la température ambiante. Des endroits surchauffés et une ventilation insuffisante ne sont pas de nature à garantir la qualité de l'air respiré par nos élèves.

La circulaire du 20 octobre 2006 destinée aux établissements scolaires avait trait à la promotion de l'économie d'énergie et à la ventilation des locaux scolaires. Dans un premier temps, l'aération semble être la meilleure façon d'éliminer les polluants de l'air dans les classes. En effet, à l'heure actuelle, dans les vieux bâtiments non équipés de système de ventilation, la seule manière de résoudre efficacement ces problèmes est d'aérer en

ouvrant les fenêtres entre les cours. Il s'agit évidemment de couper simultanément les sources de chauffage en période hivernale afin de limiter les déperditions calorifiques. Là encore, nous nous heurtons à un problème puisque tous les radiateurs ne sont pas équipés de vannes thermostatiques. Si les locaux doivent être ventilés dans ces bâtiments, ce sera au détriment de la facture énergétique.

L'installation de systèmes de ventilation mécaniques contrôlés ou d'air conditionné ne peut être envisagée que dans les nouvelles constructions ou lors de gros travaux de rénovation. Le partenariat public-privé (PPP) sera l'occasion inespérée d'étudier la solution la mieux adaptée aux locaux scolaires.

Les critères mis en évidence dans les PPP concernent les économies d'énergie ainsi que la qualité de l'environnement tant pour le bruit que la lumière et l'air. En effet, les endroits trop bruyants engendrent des difficultés de concentration pour les élèves et les lieux trop peu éclairés nuisent aux apprentissages.

À cause du coût exorbitant des installations de ventilation, on a plutôt recours à des méthodes de « bon père de famille », comme la ventilation manuelle, les économies d'énergie et l'utilisation de produits de nettoyage adaptés.

Nous rencontrons aussi d'autres problèmes importants comme la stabilité et la sécurité de certains bâtiments ou la présence d'amiante. On a aussi parlé de l'apparition de moisissures dans les bâtiments scolaires dont l'origine n'est pas intérieure mais qui proviennent principalement de l'humidité extérieure. Ces situations doivent nous faire comprendre que nous devons accorder des priorités en fonction de nos moyens. Nous appliquons le PPP, mais personne ne comprendrait qu'on installe des systèmes mécaniques de ventilation pour évacuer le CO<sub>2</sub> dans des bâtiments amiantés ou dangereux.

Le projet « Environnement et Santé », mené en partenariat avec la Région wallonne, a été créé en fonction des sites pollués wallons. Il s'agit d'une *task force* de l'ensemble des niveaux de pouvoirs pour la prévention en santé sur et autour des sites pollués, comme par exemple des décharges d'immondices. Les sites pollués font partie des compétences régionales, mais la Communauté est associée à la réflexion. Le cadre de cette *task force* est limité à la Wallonie et n'inclut donc pas les bâtiments scolaires de la Communauté française.

En revanche, j'ai donné mon accord pour que des tests de pollution soient menés en province du

Luxembourg dans le cadre d'un projet pilote. Un contact a été établi avec l'administration des infrastructures de la Communauté et les résultats et conclusions des analyses contribueront à l'élaboration d'une circulaire de sensibilisation. Malheureusement, à ce jour, les études ne sont pas encore assez poussées pour tirer toutes les conclusions et donc proposer des solutions. Nous avons ainsi privilégié un projet pilote plutôt qu'une étude généralisée qui prendrait trop de temps. Je signale aussi que ce travail d'identification des situations et de formulation de recommandations est mené en partenariat avec les services de Mme Fonck pour la prévention en santé ainsi que les services de l'enseignement et de l'administration des bâtiments scolaires.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je tiens à remercier la ministre-présidente pour les différents éléments de sa réponse. L'expérience pilote qui est menée et qui touchera une partie des écoles du réseau de la Communauté française en province du Luxembourg me semble très importante. Les signaux d'alarme qui en découleront mériteront bien entendu une étude plus approfondie afin d'identifier correctement le problème et vérifier s'il s'étend à la majeure partie des écoles de la Communauté française. Il s'agit d'une importante question de gestion publique, qu'il conviendrait de traiter en l'incluant dans les accords de coopération avec les entités régionales, comme cela a été fait dans la problématique de la santé pour la gestion des sites pollués.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – J'apprécie la dynamique intéressante de l'action pilote dans la province de Luxembourg, comprenant des recommandations et une circulaire. J'aurais cependant souhaité la prolonger par une sensibilisation visant l'ensemble des enseignants et des élèves. Une campagne d'affichage permettrait une approche très visuelle expliquant aux élèves ce qu'il convient ou non de faire.

Je comprends par ailleurs le problème financier posé par la ventilation des anciens bâtiments.

Vous avez parlé de gradation des priorités, madame la ministre. Je n'en vois rien dans votre prochain décret PPT, qui ne saurait tarder, et j'espère la percevoir clairement lorsque nous analyserons ce texte. Je comprends que la *task force* proposée n'est pas d'application pour ces questions. Cependant, dans le cas de l'ambulance verte, des synergies intéressantes permettraient d'effectuer des tests, à la demande d'une école ou d'un enseignant, et de mener une action au sein de l'établissement en collaboration avec les divers services liés à la santé. Nous avons tout à y gagner.

**1.11 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « relations entre enseignants et parents »**

**M. Daniel Senesael (PS).** – De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école ne peuvent que favoriser la réussite des enfants. Il est important que les parents d'élèves soient associés à la démarche d'accompagnement du travail personnel de l'élève et qu'ils prennent en compte les objectifs et les contraintes liés à la scolarité de leurs enfants.

Les rencontres entre parents et enseignants peuvent s'avérer difficiles. Elles sont fructueuses pour chacun, enseignant, parents et élève, si elles se déroulent dans un climat serein. Chacun a un rôle important dans cet échange et peut s'enrichir de l'expérience de l'autre.

Or, je constate chaque jour que l'attitude des parents envers les enseignants et les directeurs a fortement évolué. Auparavant, les parents allaient à la rencontre de l'enseignant en cas de problème ; actuellement ils auraient plus facilement tendance à vous écrire directement, madame la ministre, même pour des différends mineurs. En outre, les parents seraient de plus en plus agressifs, y compris physiquement, envers le personnel de nos écoles.

Pouvez-vous me confirmer ces constats ? Recevez-vous régulièrement des plaintes de parents pour des problèmes qui pourraient être résolus par le dialogue ? Il est indéniable que l'école joue un rôle dans l'instauration des bases d'une bonne communication entre les différents protagonistes : enseignants, directions, éducateurs, parents, enfants, etc. Comment entendez-vous améliorer ou restaurer le dialogue nécessaire entre corps enseignant et parents d'élèves ? Des formations à destination des professeurs et des instituteurs sont-elle organisées dans ce domaine ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école ne peuvent que favoriser la réussite des enfants. Malgré ce constat commun, l'importance de la communication entre les parents, les enseignants et les élèves est loin d'être une évidence pour tous. Cela dépend de l'origine sociale ou culturelle, de l'activité ou de la non-activité des uns et des autres.

Certains parents ne comprennent pas l'intérêt de communiquer régulièrement avec les enseignants ou ne savent ni comment ni pourquoi les

rencontrer. D'autres, par contre, sollicitent sans cesse des contacts. Il convient de trouver la juste mesure. Certains enseignants, peu nombreux, ne sont pas non plus conscients de la nécessité d'établir une communication efficace. D'autres s'interrogent quant aux possibilités de rencontre et de dialogue et envoient rarement des messages aux parents. En fait, le rôle et les attentes de tous les acteurs de l'école sont fondamentaux. Ils ne doivent pas hésiter à prendre des initiatives pour instaurer une dynamique d'écoute active et de compréhension mutuelle dès la rentrée et pendant toute l'année. Heureusement, la plupart du temps, ces contacts existent.

Je ne dispose d'aucun élément tendant à indiquer que les parents sont de plus en plus agressifs vis-à-vis du personnel de nos écoles. Bien sûr, il arrive que des parents méconnaissant les vertus du dialogue adoptent des comportements agressifs. Quand les parents nous adressent leurs doléances, nous nous efforçons en tout premier lieu de restaurer le dialogue.

L'Institut de la formation en cours de carrière propose plusieurs modules sur le thème de la communication et des relations entre les jeunes, les parents et les enseignants. Les candidats qui souhaitent se former aux compétences relationnelles peuvent accéder à des formations à la gestion de conflits, à la gestion de groupes et à des modules centrés sur la coopération et la communication. Ces modules, qui sont mis à la disposition des enseignants et de tout le personnel éducatif, abordent des savoir-faire et des savoir-être : mieux vivre ensemble dans sa classe, dans son école, réinventer l'autorité dans sa classe, prévenir, agir, réparer.

D'autres formations portent sur une meilleure compréhension du développement psychologique de l'adolescent ainsi que sur les conflits de loyauté vécus par l'élève envers ses pairs ou sa famille. En effet, l'enfant est souvent victime de conflits de loyauté quand surgit un différend entre ses parents et ses professeurs. Les valeurs des uns n'étant pas toujours les valeurs des autres, l'école et la famille devraient pouvoir se mettre d'accord sur un noyau minimal de valeurs communes, comme le respect de soi, le respect d'autrui, la justice, le respect de l'environnement, le courage, la persévérance, la patience et l'autonomie. C'est à cette condition, mais pas seulement, que la relation entre l'école et la famille évolueront au bénéfice des enfants.

En conclusion, je crois qu'un processus est mis en place pour donner aux uns et aux autres les outils qui leur permettront de mieux appréhender l'environnement scolaire.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Je remercie la ministre-présidente de sa réponse complète qui nous prouve l'efficacité de la communication. Pour se comprendre, il faut effectivement se parler, c'est aussi valable à l'école.

**1.12 Question de M. Alain Destexhe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « politique de prévention scolaire contre les mariages forcés »**

**M. Alain Destexhe (MR).** – La déclaration universelle des droits de l'homme dispose dans son article 16 que le mariage ne peut être conclu sans le libre consentement des futurs époux. Malheureusement, des millions d'individus dans le monde, essentiellement des femmes, sont encore victimes de mariages forcés.

Comme vous le savez, madame la ministre-présidente, en 2004, une étude commandée par la direction de l'Égalité des chances de la Communauté française a révélé que, sur un échantillon de mille deux cents élèves du secondaire supérieur, 23 % avaient déjà été confrontés au phénomène, de près ou de loin.

Outre qu'il constitue une violation évidente des droits humains, le mariage forcé induit également des conséquences sociales, psychologiques et même physiques pour les victimes. Si la pratique est interdite et punissable en Belgique, les mesures de prévention et de sensibilisation contre ce genre d'union sont toutefois primordiales.

Concernant ces mesures et à la lumière de chiffres révélateurs sur nos élèves, la Communauté française a un rôle de premier plan à jouer dans les écoles. Pourriez-vous m'informer du suivi qui a été réservé à cette étude ? Je crois que Mme Persoons vous avait déjà interrogée à ce sujet voici quelque temps.

Des profils sociologiques de victimes et de contextes ont-ils pu être identifiés ?

Enfin, quels outils et moyens sont-ils mobilisés pour cette année scolaire 2007-2008 ?

**Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.** – Comme le dit M. Destexhe, le mariage forcé est une forme de violence à la fois symbolique et physique à l'encontre des femmes. La pratique des mariages forcés en Europe concerne principalement les jeunes filles issues de l'immigration, confrontées à un contrôle social rigoureux, très souvent au nom de la protection de l'identité culturelle de leur communauté d'origine. Cependant, toute réflexion sur

les mariages forcés et toute initiative visant à les prévenir doit éviter la stigmatisation d'une communauté religieuse ou culturelle. Dans l'Europe catholique des siècles passés, dans l'Europe multiculturelle d'aujourd'hui et même dans le monde, le mariage n'a sans doute pas évolué dans le sens d'une émancipation égale pour les deux sexes.

Même si l'étude à laquelle vous faites référence n'a pas un caractère récurrent, elle confirme néanmoins les informations récoltées ces dernières années par différents organismes de défense des droits des femmes et des services de recherche universitaires en sciences sociales. Il est certain que la lutte contre cette imposition est délicate et appelle de ce fait des actions de sensibilisation spécifiques de la part de différents partenaires : politiques, écoles, entreprises, associatif, éducation permanente, etc.

La Communauté française a soutenu financièrement la réalisation par le groupe « Santé Josaphat », un centre de planning familial actif depuis plus de 25 ans à Schaerbeek, d'un DVD de sensibilisation et de prévention sur le sujet ainsi qu'un coffret pédagogique. Cet outil a pour vocation d'ouvrir un débat intergénérationnel sur la réalité des mariages forcés et de sensibiliser les professionnels de l'aide scolaire et les relais scolaires. Il a été finalisé fin 2006 et présenté à deux reprises, d'abord à un public de professionnels de l'animation liés ou non aux centres de planning familial et, ensuite, aux enseignants.

Le reportage audiovisuel est composé de témoignages d'hommes et de femmes d'origine turque qui se sont mariés dans le cadre du regroupement familial. Il y a quatre cahiers pédagogiques. Le premier présente les objectifs généraux poursuivis par le centre de planning familial « Santé Josaphat » ; il introduit le projet et sa motivation : susciter le débat. Le deuxième cahier pose des repères socio-historiques sur l'immigration en Belgique, l'évolution de la notion de mariage du XVIIe à nos jours, le lien entre le mariage et l'immigration, diverses stratégies adoptées par des jeunes autour du mariage. Le troisième cahier propose des pistes d'animation avant et après le visionnage du film. Le quatrième cahier établit une liste d'adresses utiles d'associations et de lieux d'écoute, d'aide et d'accompagnement, d'associations spécialisées, de services d'aide juridique, de centres de formation, une bibliographie et une filmographie, ainsi que d'autres outils d'animation et de sites internet.

Ce coffret comprend également un exemplaire du numéro 15 de la revue *Faits et Gestes* consacrée à la recherche exploratoire « Mariage choisi,

mariage subi : quels enjeux pour les jeunes ? ».

En 2007, différentes initiatives de diffusion ont été planifiées avec le groupe « Santé Josaphat ». Il s'agit notamment, en janvier, d'un *mailing* destiné aux relais scolaires et parascolaires, d'une présentation des coffrets pédagogiques lors de deux journées de sensibilisation à Liège et à Charleroi, d'une présentation du cahier pédagogique à la mi-janvier au réseau bruxellois « Mariage et migrations » et de trois rencontres de midi « Mariage et migrations » en février, mars et avril.

Pour l'année 2007-2008, mon équipe finalise un guide du respect qui a été adapté sur celui du réseau français « Ni putes ni soumises ». Il consacre un vaste chapitre au mariage forcé et sera à disposition des écoles dès novembre. Dans le précis de citoyenneté « être et devenir citoyen », la question sera abordée dans la thématique « droits fondamentaux et libertés » du volet sur les droits des femmes.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Que peut-on faire si l'on a connaissance d'une telle situation ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Il existe des relais comme les plannings familiaux, les CPMS, le Centre pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité hommes-femmes. Les personnes concernées ainsi que les témoins ne savent pas toujours où s'adresser. C'est pourquoi l'association Josaphat a créé une liste des intervenants et des acteurs en fonction des situations vécues. Au fédéral, nous avons proposé qu'un avis soit publié dans toutes les communes avant les vacances pour donner des conseils afin d'éviter le mariage forcé.

### 1.13 Question de M. Alain Destexhe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « situation spécifique de l'enseignement plus grave à Bruxelles »

**M. Alain Destexhe (MR).** – J'ignorais que la situation de l'enseignement fût plus critique à Bruxelles qu'en Wallonie. Ce constat s'appuie sur deux études réalisées au cours des trois derniers mois, l'une pour *Alter-Éduc*, et l'autre menée sous la direction du professeur de l'ULB, Andréa Réa. Il en ressort notamment qu'à Bruxelles 19,2 % des 18-24 ans ont quitté prématurément l'école avec, tout au plus, un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. En Flandre et en Wallonie ces pourcentages sont respectivement de 12,6 % et de 16,3 %.

Un autre constat concerne le retard en sixième

primaire. À Bruxelles, 25 % des élèves de la Communauté française ont au moins une année de retard contre 19 % en Wallonie et 11 % en Flandre. Dans l'enseignement secondaire, le taux moyen d'élèves qui redoublent atteint 16,7 % alors qu'il est de 13,3 % dans toute la Communauté française.

On observe également une forte corrélation entre le niveau du diplôme des parents et les retards scolaires de l'enfant. La surreprésentation des élèves d'origine étrangère dans l'enseignement technique et professionnel établie de longue date se vérifie toujours puisqu'ils représentent 80 % de cette filière.

Combien d'écoles et d'élèves à Bruxelles sont en discrimination positive ? Quels sont les chiffres par réseau, niveau et type d'enseignement ? Quels montants financiers sont accordés spécifiquement à la discrimination positive bruxelloise et pour quel type d'actions ? Comment sont calculés les montants ? Comment jugez-vous les premiers effets de ces programmes ? Existe-t-il des interventions spécifiques pour l'enseignement technique ? Existe-t-il des actions particulières pour Bruxelles ?

L'étude parle de 80 % d'élèves d'origine étrangère dans le technique et le professionnel, s'agit-il d'un sondage ou de statistiques précises ? Comment sont établis ces chiffres ? Quelle importance est accordée à l'enseignement du français dans l'enseignement technique et professionnel ? Comment sont évaluées les connaissances

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – D'emblée, il me semble plus opportun et plus intéressant de vous faire parvenir le rapport reprenant une série de données quantitatives actualisées ; je l'ai également promis à M. Neven.

Pour ce qui est de l'enseignement et de sa situation plus particulière à Bruxelles, je vous dirai qu'en ma qualité de ministre-présidente en charge de l'enseignement obligatoire, ma préoccupation est de travailler sur l'ensemble des discriminations vécues aujourd'hui dans notre système d'enseignement, tant à Bruxelles que partout en Communauté française.

Vous rappelez que 80 % des élèves de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles sont d'origine étrangère. À Liège comme à Charleroi, la proportion est quasiment identique. Ces phénomènes urbains sont reproduits dans toutes les grandes villes en Communauté française, ailleurs aussi, comme à Anvers, et concentrent les difficultés dans quelques écoles.

Face au constat que vous évoquez, il convient d'apporter les réponses les plus adéquates. En premier lieu, comme vous le disiez, deux dispositifs semblent importants : d'une part, la discrimination positive afin de renforcer l'encadrement des écoles; d'autre part, les classes passerelles et les cours d'adaptation à la langue de l'enseignement visant à la maîtrise du français.

En ce qui concerne la discrimination positive, je vous donnerai toutes les précisions nécessaires : le nombre d'écoles associées à cette question à Bruxelles, leurs noms, le nombre d'élèves.

Quant aux classes passerelles, elles ont pour mission essentielle d'assurer un apprentissage intensif de la langue française et/ou de remettre l'élève à niveau en vue de son intégration dans une classe ordinaire. Elles concernent plus particulièrement les publics de primo-arrivants d'origine étrangère et non ceux de première ou deuxième, voire troisième génération. Il s'agit de publics arrivant sur notre territoire et pour lesquels il faut définir le niveau scolaire et d'apprentissage de la langue.

En Région wallonne, une classe passerelle ne peut être mise en place qu'à proximité d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Le nombre de classes organisables y est donc forcément limité et s'élève actuellement à quinze. La Région bruxelloise, par contre, bénéficie d'un statut particulier, le législateur autorisant un nombre de trente classes passerelles, toutes organisées aujourd'hui sur le territoire bruxellois.

Ces classes ne sont accessibles qu'aux élèves primo-arrivants. Parallèlement à cette structure, il existe dans l'enseignement primaire un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement dont peuvent bénéficier les élèves dont la langue maternelle et usuelle diffère du français, ainsi que ceux dont la connaissance du français n'est pas suffisante pour pouvoir s'adapter avec succès aux activités de leur classe.

Pour terminer, je rappellerai que le Contrat pour l'école adopté en mai 2005 a permis de garantir un tronc commun jusqu'à la fin du premier degré du secondaire. Son objectif est de conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences fondamentales – savoir lire, écrire et calculer.

La refondation de l'enseignement technique et professionnel s'inscrit aussi totalement dans cette perspective. La modification actuelle du parcours du qualifiant permettra de diminuer la tension entre la formation générale et citoyenne, d'une part, et la formation qualifiante, d'autre part. Ainsi, tout détenteur d'un certificat de

qualification disposera au minimum des compétences du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré, compétences qu'il convient encore de définir actuellement. Notre présent travail doit prendre en considération cette situation particulière aux environnements urbains.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Quel certificat convient-il de définir ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Aujourd'hui, il est possible de terminer le technique et le professionnel uniquement après une épreuve de qualification, sans disposer des autres acquis que sont la capacité de savoir lire et calculer. Nous voulons donc garantir que les jeunes, en sortant du technique et du professionnel, disposent évidemment de la qualification technique, mais aussi du minimum « vital ». Savoir lire et calculer doit leur permettre de progresser ensuite sur le plan individuel, ce qui me semble important.

Il est difficile de travailler sur l'intégration citoyenne avec des capacités limitées en lecture et calcul. En effet, il est compliqué de passer d'une entreprise à une autre sans posséder ces savoirs de base. Il nous appartient donc de pourvoir à l'augmentation des compétences de base de ces jeunes du technique et du professionnel.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Aujourd'hui, l'évaluation se fait-elle uniquement sur la qualification ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Pas uniquement. C'est ce qu'on appelle la filière de relégation : un jeune qui n'a pas obtenu son CEB est admis en 1<sup>ère</sup> accueil. Il passe de 2<sup>e</sup> professionnelle en 3<sup>e</sup> professionnelle et ainsi de suite.

On ne retravaille donc plus les savoirs de base mais « l'intelligence de la main », une notion que je souhaiterais voir corrigée car l'intégration des élèves d'origine étrangère doit passer par la prise en compte de leur intelligence globale.

#### 1.14 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'enseignement spécialisé et à la pénurie de sections de type 3 en Région bruxelloise »

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Au fil des ans, certains établissements scolaires spécialisés de la Région bruxelloise ont fermé leurs sections de type 3 destinées aux enfants présentant des troubles comportementaux.

En raison de la population qu'elles accueillent, ces sections demandent en effet un encadrement particulier. Les établissements scolaires sont aussi confrontés à des problèmes d'adaptation des bâtiments.

Il me revient qu'une pénurie de places se dessine, ressentie tant au niveau des semi-internats, des CPMS que des parents et des associations de personnes handicapées. Les parents se dirigent dès lors vers le Brabant wallon et les autres provinces wallonnes, ce qui engendre des problèmes de transport des enfants.

Madame la ministre-présidente, j'aimerais connaître l'évolution de l'offre de places de type 3 en Région bruxelloise. Lors d'une conférence à laquelle j'assistais récemment, un responsable du Segec déclarait que cette offre avait fortement augmenté jusqu'en 1999 pour diminuer ensuite, mais que la prise en charge des jeunes était insuffisante.

Avez-vous des informations sur le nombre de demandes pour l'enseignement de type 3 ? Des informations des centres PMS corroborent-elles ce qui m'est rapporté ? En effet, il s'agit d'une population scolaire difficile et faute de places et d'encadrement suffisants, le risque de déscolarisation à terme de ces enfants n'est pas négligeable.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – L'enseignement spécialisé de type 3 destiné aux jeunes atteints de troubles structurels du comportement et/ou fonctionnels de l'aspect relationnel et affectivo-dynamique de la personnalité doit faire face à la prise en charge de jeunes qui présentent des troubles du comportement de plus en plus « envahissants » pour leur encadrement.

La situation de la Région bruxelloise est particulière puisque certains établissements scolaires ont modifié leur organisation au fil des ans, préférant abandonner certains types au bénéfice d'autres, plus faciles à gérer en fonction de leur encadrement disponible.

Sur cette base, j'ai immédiatement interrogé mon administration afin d'obtenir des chiffres relatifs à l'évolution de l'enseignement de type 3, tant au niveau de l'enseignement fondamental que de l'enseignement secondaire en Région bruxelloise. Dès que j'aurai ces chiffres, je vous les communiquerai.

Je suis contactée ponctuellement par des CPMS qui recherchent une place disponible, mais la raison de leur démarche est plus généralement liée à la gravité du trouble, notamment chez les enfants autistes. Même si je ne suis pas directement interpellée par les CPMS, je peux supposer

comme vous qu'ils élargissent dans ces cas précis leur champ de recherche et orientent parfois les jeunes vers le Brabant wallon. Cependant, ils ne nous informent pas de cette orientation.

En Région bruxelloise, les établissements scolaires qui organisent les enseignements de type 2, 4 et 8 arrivent parfois également à saturation. Au sein des écoles qui organisent plusieurs types d'enseignement, la tentation est forte de donner la préférence à l'accompagnement d'enfants ou d'adolescents présentant une pathologie plus facilement gérable en fonction de l'accompagnement accordé en termes de capital-périodes.

À partir du moment où les établissements accueillent préférentiellement certains types qui ne trouvent plus leur place dans l'enseignement ordinaire, on exclut les publics les plus difficiles. C'est la raison pour laquelle une étude a été réalisée sur l'enseignement de type 8, afin de voir comment il pouvait être maintenu dans l'enseignement ordinaire, afin de recréer un espace dans l'enseignement spécialisé pour ceux qui en ont le plus besoin.

Les dispositions législatives en vigueur obligent les établissements scolaires à se déclarer auprès de l'administration dès qu'ils n'ont plus la possibilité d'accueillir d'élèves dans l'un ou l'autre type. À cette date, en Région bruxelloise, aucune école d'enseignement spécialisé de type 3 de niveau primaire ou secondaire n'a fait parvenir de document m'avertissant de cette situation.

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé devrait me remettre prochainement une liste de mesures prioritaires qu'il souhaiterait voir appliquer dans l'enseignement spécialisé. Je sais déjà que l'augmentation de l'encadrement des élèves de l'enseignement spécialisé de type 3 figure parmi les mesures jugées urgentes et prioritaires.

Afin de tenter d'apporter une réponse pertinente à la demande légitime des écoles, je compte charger mes services d'évaluer l'impact budgétaire que générerait l'application de normes d'encadrement plus favorables, essentiellement au niveau de la fonction d'éducateur. Cependant, je répète qu'il faut veiller à ne pas augmenter les capacités d'accueil sans rencontrer les publics que nous souhaitons gérer.

La problématique de la déscolarisation de la population inscrite en enseignement de type 3 est réelle, même si elle ne concerne qu'un nombre peu élevé d'élèves. Des expériences récentes axées sur une prise en charge spécifique des jeunes en difficulté sont actuellement menées par cinq écoles spécialisées, et les résultats obtenus sont effective-

ment prometteurs. À terme, si l'évaluation se révélait positive, ces pratiques pourraient être amplifiées au bénéfice de l'enseignement spécialisé en Communauté française. Nous aurons probablement encore l'occasion d'en parler.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Effectivement, je pense qu'il faut vraiment être attentifs aux jeunes atteints des pathologies les plus lourdes, qui demandent plus d'encadrement, et répondre aux besoins des écoles afin que les cas les plus difficiles puissent y être accueillis.

**1.15 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « gestion du bâtiment de l'Institut d'architecture de la Communauté française »**

**Mme Caroline Persoons (MR).** – L'enseignement en architecture relève évidemment de la compétence de la ministre de l'Enseignement supérieur, mais ces compétences s'étendent également aux bâtiments. L'institut d'architecture de La Cambre dépend de la Communauté française et occupe un bâtiment de la Place Flagey qui jouit d'une situation exceptionnelle, à côté du fameux paquebot de l'INR et au cœur d'un quartier dynamique d'Ixelles, encore et toujours en travaux.

Le bâtiment occupé par La Cambre appartient à la commune d'Ixelles, qui le loue depuis des années à la Communauté française. Les bâtiments méritent certaines rénovations et adaptations pour mieux accueillir les étudiants, de plus en plus nombreux à s'inscrire dans cet institut de qualité.

J'aimerais vous interroger sur la gestion de ce bâtiment et sur les travaux qui doivent y être effectués. Où en est la reconduction du bail ? Pour combien d'années sera-t-il reconduit ?

Des travaux de mise en conformité ont été réalisés par la commune, mais d'autres travaux importants doivent avoir lieu afin de doter cet institut d'outils pédagogiques et socioculturels, d'un nouvel auditoire et d'une cafétéria avec un accès au musée adjacent.

La commune d'Ixelles serait d'accord de réaliser ces travaux importants si elle était certaine de pouvoir conclure un bail avec la Communauté française. Où en sont les négociations avec la commune à ce sujet ? L'absence de bail empêche d'assurer un accueil de qualité et bloque des projets de l'Institut d'architecture de La Cambre.

**Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.** – C'est étrange

comme les points de vue divergent selon le côté où l'on se trouve ! En d'autres termes, qui ne veut pas le bail ?

Je vous confirme effectivement que l'Institut d'architecture occupe les bâtiments de la place Flagey depuis 1980. La Communauté française acquitte pour cette location un loyer qui atteint aujourd'hui – ne vous effondrez pas ! – plus ou moins 720 000 euros par an, somme considérable eu égard à la dotation du Fonds des bâtiments scolaires qui s'élève au total à environ trente millions d'euros pour les locations et les travaux.

Le bail initial est effectivement arrivé à échéance. Il est reconduit tacitement d'année en année. Par le passé, l'Institut est entré en conflit avec l'administration communale, qui n'a jamais rempli ses obligations de propriétaire. Il suffit d'examiner la façon dont le bâtiment est entretenu pour comprendre. Certaines parties de l'immeuble n'étaient plus chauffées en hiver. D'autres ne pouvaient plus être utilisées à la demande des pompiers, l'installation électrique n'était plus conforme, etc. Dès lors, la Communauté a souhaité renégocier ses conditions d'occupation et obtenir des garanties du propriétaire sur la mise en conformité du bâtiment aux normes de sécurité et la rénovation des installations de chauffage. C'était la moindre des choses avant de renégocier un bail.

Les contacts pris avec l'administration à la fin de la législature communale précédente ont permis aux deux partenaires de s'accorder sur une liste de travaux indispensables et sur un planning d'exécution. Un accord est également intervenu sur la réalisation d'aménagements spécifiques complémentaires (un auditoire, une cafétéria adjacente à la salle d'exposition). Ces aménagements devraient à la fois profiter à l'Institut d'architecture pendant les plages scolaires et à la commune d'Ixelles en dehors. Avant d'entamer les travaux, la commune demande à juste titre à la Communauté de s'engager à plus long terme par la signature d'un nouveau bail.

Entre-temps, la Communauté étudie la possibilité de modifier le cadre institutionnel des écoles d'architecture. Un avant-projet de décret a été approuvé en seconde lecture en conseil des ministres du 5 octobre dernier. Il a pour objet d'organiser le rapprochement entre les écoles d'architecture et les universités. La Communauté, en qualité de pouvoir organisateur de l'Institut d'architecture de La Cambre, a pris la décision de le transférer à l'ULB. Dès lors, des négociations sont en cours entre les trois partenaires, la Communauté française, l'Institut d'architecture et l'ULB, sur le deve-

nir des bâtiments et la question de l'occupation des immeubles de la place Flagey à court et à moyen termes.

Le loyer payé à la commune est fort élevé. Celle-ci ne souhaite pas accorder de ristournes, compte tenu des investissements importants qu'elle serait encore amenée à réaliser. Ce prix n'est cependant pas anormal compte tenu de l'évolution récente du marché immobilier à Bruxelles, mais aussi et surtout de la spéculation immobilière à la place Flagey. D'aucuns attendent depuis bientôt dix ans que cette place soit terminée pour réaliser des plus-values immobilières. Je suppose que c'est aussi l'attitude de la commune.

De nouveaux contacts doivent être pris avec la commune d'Ixelles pour lui indiquer que la Communauté n'est plus en mesure de s'engager à long terme et que les projets de convention négociés jusqu'ici doivent être revus en conséquence.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je connais le projet de décret qui veut rapprocher La Cambre de l'ULB. Il s'agit d'un choix du gouvernement. Comme c'est le seul institut d'architecture organisé par la Communauté française, il aurait pu devenir une implantation de l'Université de Liège à Bruxelles.

La Cambre et la commune d'Ixelles sont demandeurs que l'Institut reste à la place Flagey. Il faut savoir que la Communauté flamande est aussi très demandeuse de ce bâtiment. Comme vous l'avez dit, la commune est prête à y faire des aménagements qui vont plus loin que la simple mise en conformité. Il faut en tenir compte. Il serait bon qu'elle diminue son prix, mais il faut essayer d'y maintenir La Cambre. Ce serait positif. La Communauté française doit aussi montrer sa bonne volonté pour conclure ce bail.

**1.16 Question de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « la manière d'aborder la thématique de la mort à l'école »**

**M. Léon Walry (PS).** – Madame la ministre, gérer l'imprévu est le lot quotidien des responsables d'établissements scolaires. Quand il s'agit du décès, accidentel ou non, d'un élève, d'un enseignant ou d'un parent d'élève, il faut savoir comment répondre aux émotions et aux réactions suscitées par cet événement.

Je suis conscient d'aborder un sujet délicat. Souvent, les parents, les enseignants, les éducateurs et les directeurs d'école confrontés au cha-

grin des élèves ne savent pas comment réagir. Pour beaucoup d'entre eux, faire face à leur propre tristesse tout en écoutant le chagrin des élèves est difficile à assumer.

En tout cas, toutes les écoles doivent un jour ou l'autre affronter la question de la mort ou autres situations de perte. Cette problématique fait pourtant rarement partie d'un programme. Or un deuil n'est pas sans conséquence sur la vie de la classe.

Lorsque l'enseignant lui-même est en deuil, il est profondément affecté et ne peut assumer sa tâche aussi bien qu'à l'accoutumée quoique la présence des enfants puisse l'inciter à surmonter sa tristesse. Lorsque c'est l'élève qui perd un proche, son travail s'en trouve également perturbé. Il cherche des réponses à ses interrogations, dans le cadre familial comme dans le cadre scolaire.

De façon plus générale, l'école en tant que lieu de socialisation ne peut écarter ces questions.

Est-il préférable de parler de la mort en classe lors d'un deuil ou faut-il le faire en temps normal alors qu'enseignants et élèves sont plus sereins ? La tendance actuelle est de n'aborder la mort que lorsqu'on y est bien obligé. Pendant leur formation, les enseignants ont peu discuté ce problème. Il pourrait être utile d'envisager la possibilité pour l'enseignant qui le souhaite de suivre des formations sur le sujet avant que la situation ne se présente à lui.

La presse a annoncé la publication et la distribution, au cours de ce mois d'octobre, d'un dossier pédagogique à destination des enseignants du cycle primaire intitulé *La mort fait partie de la vie : l'école en parle*. Il a été réalisé par les différentes plates-formes de soins palliatifs de la Région wallonne.

Madame la ministre, avez-vous pris connaissance de ce dossier pédagogique ?

L'avez-vous soutenu ? Comptez-vous informer les enseignants de sa publication ?

Quels sont les moyens pédagogiques et humains mis à disposition des établissements scolaires pour aborder le thème de la mort lorsque des élèves s'y trouvent confrontés ?

**Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.** – La mort est particulièrement délicate à aborder avec les enfants que ce soit à l'école ou en famille. Beaucoup d'initiatives ont néanmoins vu le jour, comme le dossier pédagogique réalisé par la plate-forme des soins palliatifs de Liège. Certains hôpitaux orga-

nisent des lieux de parole pour les enfants dont un proche est décédé ou malade en phase terminale.

Le dossier réalisé à Liège est destiné aux enseignants. Il doit permettre d'aborder en classe avec les enfants la problématique de la mort, en utilisant les mots qui conviennent à la perception qu'ils en ont en fonction de leur âge et aider l'enseignant à faire face aux questions.

Une subvention de trois mille euros a été attribuée par la ministre Catherine Fonck à la réalisation et à la diffusion de ce dossier.

En cas de crise, les équipes des CPMS viennent en aide aux enseignants pour accueillir et verbaliser les émotions, répondre aux enfants avec les mots justes et mettre en place le rituel de deuil.

**1.17 Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « convocation de la Copaloc de Mouscron »**

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Je vous interrogeais le 18 juillet dernier sur l'attitude adoptée par la Communauté française à l'égard des communes qui, comme Mouscron, ne respectent pas ou peu la Copaloc. Dans le cas qui nous occupe, vous deviez vérifier si les avis qu'il convenait de solliciter l'avaient été et selon quelles modalités.

Les prescriptions réglementaires ont-elles ou non été respectées ? Quelles sont les résultats des investigations menées par votre administration ? Comment allez-vous réagir ?

La Copaloc de Mouscron a certes été convoquée, mais en dépit de la procédure. Le renouvellement n'ayant pas encore été officiellement entériné par le conseil communal, la Copaloc actuellement en place n'est en effet pas validement installée. N'est-ce pas là un signe du mépris de l'échevin en charge de l'enseignement pour les processus de concertation ? Quelles est la valeur et la légitimité des décisions prises ? Quelle attitude comptez-vous adopter ?

**Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.** – Le 13 juillet 2007, j'ai demandé à mon administration de procéder à une investigation afin de s'assurer que les conditions légales relatives à la concertation devant présider à la restructuration de certaines écoles de la Ville de Mouscron avaient été respectées.

Une première réunion de la Copaloc s'est déroulée le 28 juin, en urgence, comme le permet son

règlement d'ordre intérieur. Toutefois, la motion n'était pas notifiée dans la convocation transmise à chacun de ses membres. L'un d'entre eux a préféré quitter la réunion pour cette raison. Le quorum n'a dès lors pu être atteint. La réunion s'est poursuivie à la demande des autres membres présents. Un avis a été rendu mais la délibération n'a pu être validée par l'administration.

À la demande de l'administration, la Copaloc a été à nouveau convoquée le 25 septembre 2007 afin de remettre un nouvel avis concernant la restructuration dans le respect du règlement d'ordre intérieur. Vu l'urgence, cette commission a été réunie alors que le renouvellement de sa composition n'avait pas encore été officiellement entériné par le conseil communal, ce qui représente une nouvelle maladresse.

Des erreurs ont indéniablement été commises lors de la procédure de concertation relative à la restructuration des écoles communales de Mouscron. L'annulation de la restructuration pourrait en être la conséquence. Toutefois, depuis le premier septembre 2007, les écoles ont été, dans les faits, réorganisées dans cet esprit. Modifier une fois de plus la structure des établissements provoquerait de nouveaux transferts entre les implantations.

Dans le plus strict intérêt des élèves des écoles concernées, il n'est pas souhaitable d'opérer une fois de plus pareil bouleversement à ce moment de l'année. Toutefois, je suis attachée aux dispositifs de concertation. J'ai donc chargé mon administration de rappeler fermement aux autorités de la Ville de Mouscron la nécessité de respecter scrupuleusement à l'avenir toutes les dispositions légales en vigueur ainsi que le règlement d'ordre intérieur de la Copaloc. L'administration, qui veillera à se faire transmettre ce règlement, sera particulièrement attentive au fonctionnement futur de cette commission.

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Je vous remercie pour votre rigueur. Je suis ravi d'entendre que l'échevin a été rappelé à ses obligations relatives à la concertation.

**1.18 Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « standardisation de l'évaluation du niveau en langues de nos jeunes »**

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Les jeunes qui s'engagent dans un processus de formation au Forem passent le test de langues ELAO (*Efficient Language Assessment Online*). Cette standardisa-

tion de l'évaluation permet à chacun de se situer en permanence par rapport à un cadre de référence préétabli. L'utilisateur peut ainsi se tester et évaluer sa progression.

J'ai récemment interrogé le ministre Tarabella, compétent pour la Formation en Région wallonne. Dans une réponse très instructive, il m'a indiqué que, depuis avril 2007, plusieurs centaines de tests ont été passés par les élèves souhaitant bénéficier d'une bourse d'immersion linguistique. Ces derniers peuvent d'ailleurs passer le test à plusieurs reprises, ce qui augmente leurs chances de le réussir.

Le ministre a également ajouté que l'immersion en langue anglaise est soumise à la réussite d'un test en néerlandais ou en allemand de niveau B1. Soulignons que 26 % des élèves ont atteint le niveau requis en néerlandais ou en allemand et 43 % en anglais. La ventilation par type d'enseignement peut être obtenue auprès du Forem.

Le niveau B1 correspond à un degré de connaissance intermédiaire. Nous sommes donc loin du « Tous bilingues en 2000 ! » lancé par Laurette Onkelinx. En effet, nous pouvons aisément déduire que 74 % n'ont pas cette connaissance de la deuxième langue. Ces jeunes, qui prétendent obtenir une bourse d'immersion sont donc très loin de réunir les conditions requises. Ces données sont d'autant plus inquiétantes que seul le niveau B2 permet à une personne d'être autonome dans la langue concernée. Il nous donc reste un long chemin à parcourir dans ce domaine.

Face à ce constant alarmant, n'y a-t-il pas lieu de réfléchir à ce que nous devrions mettre en œuvre pour que les élèves atteignent ce niveau d'autonomie ?

Ne faudrait-il pas établir une norme par rapport à laquelle chaque jeune, et moins jeune, devrait se situer ?

Quand standardiserons-nous l'évaluation de la connaissance des langues dans l'enseignement francophone ? Nous pourrions ainsi avoir une vision globale de la situation à un moment donné. Nous pourrions également évaluer la progression de chacun sur la base des efforts fournis. Ne serait-ce pas un bel outil de pilotage de la formation en langues ? Souscrivez-vous à cette analyse ? Comptez-vous prendre de telles mesures ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Ce constat n'est pas nouveau. Il est d'ailleurs généralement partagé. Je regrette que durant les précédentes législatures cela n'ait pas été pris en considération. Les élèves issus de l'enseignement obliga-

toire, technique et professionnel sont bien en peine avec la maîtrise des langues étrangères.

Cependant, dès mon entrée en fonction en tant que ministre de l'enseignement obligatoire, il m'est apparu urgent de développer des mesures relatives à cette carence notamment dans le Contrat pour l'école.

Au niveau régional, nous avons également initié les bourses d'immersion linguistique octroyées à mille jeunes par an. Ils peuvent ainsi partir à l'étranger sans frais. Cette démarche s'adresse aussi aux professeurs. La maîtrise d'une langue passe également par une pédagogie adaptée.

Le niveau B2 du cadre de référence européen permet à la personne d'être autonome dans la langue concernée y compris dans son milieu professionnel. Le niveau B1 donne les connaissances nécessaires pour de se tirer d'affaire dans les situations courantes.

Les tests organisés au niveau B1 correspondent aux compétences linguistiques qu'un élève devrait avoir atteint à l'issue d'une scolarité en langues modernes, c'est-à-dire après six ans d'enseignement secondaire. Cependant, il s'agit plus d'une supposition que d'une affirmation car nos socles de compétences et nos compétences terminales ne sont pas calibrées par rapport à un cadre européen de référence. Les élèves qui passent les tests du Forem n'ont pas encore terminé leur parcours secondaire. Ils le passent en général en début de dernière année, lorsqu'ils introduisent leur demande de bourse. Donc, le niveau B1 est rarement atteint.

Le test exigé par le gouvernement wallon poursuit deux objectifs distincts. Le premier est de n'accorder une bourse pour l'apprentissage de l'anglais qu'aux élèves pouvant prouver qu'ils connaissent déjà bien une langue nationale autre que le français. Certains élèves s'y présentent pourtant sans avoir appris le néerlandais.

Le deuxième objectif est de tester le niveau de connaissances en langues avant le départ à l'étranger. De nombreux étudiants optent pour l'obtention d'une bourse dans une langue qu'ils n'ont pas apprise à l'école.

Si le test peut être considéré comme valable par rapport aux deux objectifs poursuivis par le Forem, l'échantillon d'élèves concernés par le test n'est pas représentatif de ce qui se passe dans l'école.

Les épreuves externes non certificatives en langues modernes prévues par le décret du 2 juin 2006 comportent une évaluation des langues.

Celle-ci permettra de donner une image plus correcte du niveau des élèves en langues étrangères. En effet, elle concernera tous les élèves d'un même niveau dans une langue qu'ils apprennent à raison d'un même nombre d'heures de cours. Pour rappel, ces évaluations seront organisées selon un cycle triennal. Dès l'année scolaire 2009-2010, les élèves de 6e primaire, 2e secondaire et 5e secondaire seront évalués en langues étrangères, ce qui nous permettra de savoir exactement où nous en sommes en formation linguistique.

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Je vous remercie de cette réponse, madame la ministre, mais je voudrais vous faire remarquer que les tests ELAO et les bilans de l'enseignement ne portent pas sur la même matière. L'ELAO se réfère à une connaissance absolue de la langue tandis que les épreuves organisées dans l'enseignement ont trait à une matière bien précise et relative. Il est important que les élèves puissent être confrontés à de tels tests afin de se situer.

Je m'exprime ici en tant qu'ancien formateur au Forem. Une personne qui a le niveau A2 et sait exactement à quoi cela correspond peut, avec l'aide du pédagogue, se fixer un objectif et l'atteindre beaucoup plus facilement.

Il me semble que, dans l'enseignement, chaque degré devrait tendre vers une valeur cible. Ouvrir ce test serait un grand service à rendre aux enseignants et aux élèves.

#### 1.19 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « centres de technologies avancées »

**M. Marc Elsen (cdH).** – Madame la ministre-présidente, les 24 avril et 17 juillet derniers, notre parlement a adopté les décrets portant assentiment à l'accord de coopération conclu par la Communauté française, d'une part, avec la Région wallonne et, d'autre part, avec la Région bruxelloise et la Commission communautaire française à propos de l'équipement de l'enseignement qualifiant, des centres de technologies avancées et des centres de référence professionnelle.

Ces deux décrets prévoient que ces centres de technologies avancées (CTA), qui devraient être un excellent outil pour la revalorisation de notre enseignement qualifiant, seront programmés au cours des prochaines années et que les premières installations commenceront dès cette année.

Madame la ministre-présidente, j'aimerais que vous fassiez le point sur le dispositif prévu. Où

en êtes-vous? Quelle est la répartition géographique? Dans quels établissements ces centres seront-ils installés, sachant qu'un CTA bénéficie à tous les élèves du secteur concerné? Des budgets pourront-ils être dégagés pour y affecter des moyens humains?

La Région wallonne participe aussi activement à l'amélioration des qualifications tant des jeunes en formation initiale que des adultes. Mon collègue Michel de Lamotte a interrogé votre collègue wallon le ministre Marcourt sur la question de savoir si la Région wallonne ne pourrait pas affecter, au-delà de la convention APE enseignement, un ou deux postes APE à chacun de ses CTA. Non seulement il exprime fermement son adhésion à ce dispositif, mais il conclut sa réponse comme suit : « Pour autant que les autorités compétentes de la Communauté française le souhaitent, il reste envisageable de prévoir l'affectation à certains postes, au sein des CTA, d'une partie des points APE dévolus à la Communauté française, en vertu de l'accord de coopération du 29 avril 2004 et ce, dans le cadre de la prochaine convention annuelle qui sera très prochainement conclue entre les deux exécutifs ». Le plus intéressant est qu'il ajoute ne pas être opposé à l'élargissement du volume des points APE, pour autant que la Communauté française mette le problème sur la table.

Quelle suite le gouvernement pourrait-il donner à cette proposition? Y aurait-il possibilité de l'élargir à Bruxelles?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire – À la suite de l'approbation par cette assemblée des accords de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, d'une part, et la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, d'autre part, un appel à projets a été lancé par circulaire auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement qualifiant tant en Région wallonne qu'en Région bruxelloise. Il se décline sous la forme d'un cahier des charges à remplir par les écoles candidates et à remettre à l'administration, direction générale de l'enseignement obligatoire, pour le 31 octobre 2007 au plus tard.

Ce cahier des charges doit permettre aux écoles de décrire avec précision leur projet, le secteur concerné, la localisation, la complémentarité avec les opérateurs de formation existants, l'engagement d'une ouverture à tous les élèves et enseignants de tous les réseaux mais aussi aux travailleurs et demandeurs d'emplois, les ressources déjà existantes et les besoins complémentaires pour pouvoir réaliser un tel projet.

À partir du mois de novembre, l'ensemble de ces projets sera soumis, comme le prévoit l'accord de coopération, à l'avis des secteurs des comités subrégionaux pour l'emploi et des conseils des zones concernées. Sur la base de ces avis, une commission de suivi composée des représentants des réseaux d'enseignement sera chargée de remettre une proposition de sélection de ces projets. Elle sera soumise à l'avis des comités de pilotage composés de partenaires sociaux de chaque Région et des représentants des syndicats de l'enseignement et des administrations concernées.

Sur la base de ces concertations le gouvernement de la Communauté française sera chargé d'attribuer les labels CTA.

Les décisions du gouvernement devraient intervenir dans le courant du deuxième trimestre 2008 et les investissements démarrer pour la rentrée scolaire 2008/2009. Si cette procédure peut sembler longue et complexe, elle reflète l'intérêt et la mobilisation importante de l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement autour de ce projet. Nous nous en félicitons.

Il est crucial pour la réussite de ce projet et au vu de l'importance des investissements que ces différents acteurs soutiennent les CTA créés.

Dans la mesure où nous sommes aujourd'hui dans une phase d'appel à projets, il ne m'est pas encore possible de vous dire quels CTA seront créés, dans quels secteurs et avec quelle répartition géographique. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

Je suis consciente de la nécessité de mettre à disposition de chaque CTA l'équivalent d'un temps-plein chargé de la coordination. Ces personnes seront notamment chargées d'assurer l'accueil des élèves, des enseignants, des travailleurs et des demandeurs d'emploi, ainsi que d'assurer l'entretien des équipements et la préparation de ceux-ci.

Nous explorons différentes pistes afin de prendre en charge financièrement ces nouveaux postes, que ce soit par le biais des APE, des moyens du Fonds social européen ou des périodes NTPP.

Je me réjouis d'entendre que Jean-Claude Marcourt n'est pas opposé à l'élargissement du volume des points APE pour répondre à cette problématique. Tous les ans, nous négocions la convention APE et, dans ce cadre-là, nous formulons les demandes en matière d'emploi subventionné de la Communauté française. D'autres secteurs peuvent aussi apparaître comme demandeurs de points APE. Cette piste sera sérieusement étudiée par le gouvernement de la Communauté

dans ses contacts avec les gouvernements wallon et bruxellois afin de répondre aux besoins des futurs CTA bruxellois et de les mettre sur pied d'égalité.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Cet élément s'avère essentiel dans le dispositif général. Il est d'ailleurs repris dans le contrat pour l'école. La dynamique générale du dispositif fédère tous les intervenants. Cet appel d'air est de nature à revaloriser l'image sociale de l'enseignement qualifiant. Il conviendra de suivre le calendrier que vous proposez, madame la ministre. Les contacts pris avec les Régions me semblent très pertinents, notamment la porte ouverte par le ministre Marcourt. Ce sera bien sûr la coordination de l'action qui fera le succès de l'opération.

**1.20 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'application de l'article 28 § 7 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française »**

**M. Marcel Neven (MR).** – L'article 28 § 7 du décret du 12 mai 2004, fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, prévoit l'obligation pour chaque pouvoir organisateur de communiquer le classement de ses puériculteurs à la commission zonale de gestion des emplois afin que celle-ci dispose des informations nécessaires à l'établissement de la liste zonale des puériculteurs.

Si cela peut paraître juste dans le système mis en place, nous avons souligné à différentes reprises la complexité de cette organisation. Cette procédure est d'ailleurs contraire aux pratiques utilisées pour les autres types d'agents en fonction dans l'enseignement communal.

Afin d'inciter les pouvoirs organisateurs à respecter cette obligation, l'article 83 du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaires ou subventionnés par la Communauté française, a prévu une sanction dans le cas de non-transmission du classement des pouvoirs organisateurs pour le 1er mai au plus tard.

Cette sanction consiste en la perte, pour le pouvoir organisateur concerné, de tout poste de puériculteur ou de tout autre poste ACS, APE ou

PTP pour l'année scolaire concernée.

Durant le mois de juillet, votre cabinet a informé les différents pouvoirs organisateurs en défaut de transmission du document précité que la sanction susmentionnée leur serait appliquée, en la limitant toutefois à la perte du seul poste de puériculteur pour laquelle l'obligation n'a pas été respectée.

Sont ainsi concernés les pouvoirs organisateurs de Donceel, Faimés, Dalhem, Grâce-Hollogne, Neupré, Vresse-sur-Semois, Havelange, Assesse, Floreffe, Habay-la-Neuve, Comines-Warneton, Mouscron, Braine-le-Comte, Jurbise et Courcelles. En général, les petites communes ont interpellé le Conseil d'enseignement des communes et des provinces car la perte du poste de puériculteur que la commission zonale leur avait attribué perturbe gravement le bon fonctionnement de leurs écoles et pénalise sévèrement les enfants qui les fréquentent.

En effet, ces sanctions prises à l'encontre des communes touchent en réalité les enfants et, indirectement, leurs parents.

Ces communes n'ont pas voulu tricher ; elles ont agi en toute bonne foi, mais la multiplication des réglementations de tous types leur pose parfois des problèmes. Quoi qu'il en soit, cette pénalité me semble quelque peu disproportionnée. Le Conseil de l'enseignement des villes et communes a décidé de solliciter à deux reprises – je me réfère ici aux courriers du 19 juillet et du 5 septembre – le réexamen de leur situation, mais n'a toujours pas reçu de réponse.

Pourriez-vous, madame la ministre, répondre à cette demande en tenant compte du fait que, me semble-t-il, on punit les plus faibles ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le décret du 2 juin 2006 relatif au statut des puéricultrices prévoit une sanction pour tout pouvoir organisateur qui ne communiquerait pas, le 1er mai au plus tard, la liste des puéricultrices comme le requiert l'article 28, § 2 et 3 du décret du 12 mai 2004. En effet, l'efficacité du dispositif prévu par le décret du 2 juin 2006 repose sur la connaissance des classements établis par ladite liste. À défaut, le dispositif entier est mis en péril. Aussi fallait-il prévoir une mesure susceptible d'assurer la bonne communication des listes. Toutefois, comme il s'agit de la première année de mise en application de ce décret, j'ai décidé de limiter la sanction aux postes de puéricultrices des implantations pour lesquelles le pouvoir organisateur a omis de respecter son obligation. Je ne suis donc pas très sévère, me semble-

t-il.

Je veux bien croire, comme M. Neven, que les communes n'ont pas voulu tricher. Toutefois, nul n'est censé ignorer la loi et, en outre, chaque réseau a reçu une circulaire spécifique le 9 juin 2006 pour attirer son attention sur l'obligation de transmettre les listes et sur la sanction encourue.

Une issue favorable a pu être trouvée pour certaines communes qui ont prouvé qu'elles avaient transmis la liste tardivement. Mes collaborateurs ont eu, à ce sujet, des contacts réguliers avec le CECF, dans un souci de communication constant avec les fédérations de pouvoirs organisateurs.

M. Neven comprendra que je ne puisse répondre plus avant à sa sollicitation dans la mesure où cela contreviendrait à une disposition décréte adoptée par ce même parlement.

**M. Marcel Neven (MR).** – Je ne puis que répéter qu'il ne s'agit pas d'une bonne disposition. Vous n'êtes d'ailleurs pas la seule responsable puisque la mesure a été votée en 2004, soit avant votre entrée en fonction. Ce décret a été traité de manière expéditive, comme c'est souvent le cas en fin de législature.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Il n'empêche que seule une quinzaine de communes sont en difficulté, alors qu'elles sont plus de deux cents. Il ne faut pas encourager l'inertie...

**M. Marcel Neven (MR).** – Je ne changerai pas d'avis. Même si toutes les communes avaient fait leur travail, je ne comprends pas pourquoi les puéricultrices sont traitées autrement que les enseignants. Je l'ai déjà dit plusieurs fois à l'époque.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Nous avons déjà eu cette discussion et vous connaissez la réponse : les puéricultrices changent plus souvent d'affectation.

**M. Marcel Neven (MR).** – Nos positions sont en effet diamétralement opposées.

Je répète que, fatalement, ce sont les petites communes qui se trompent, sans doute parce qu'elles sont moins bien organisées.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Il y a de petites communes qui ont fait leur travail.

**M. Marcel Neven (MR).** – Je ne dis pas que certaines communes ne sont pas en défaut mais ce sont les parents et les enfants qui sont victimes des sanctions et non les coupables. Il n'est pas bon de punir des innocents.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Monsieur Neven, il existe un décret qui prévoit une sanction. Lorsqu'une école est sanctionnée, la sanction finale atteint forcément l'enfant.

**M. Marcel Neven (MR).** – Ce n'est pas un bon décret.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Voyez-vous une autre forme de sanction ?

**M. Marcel Neven (MR).** – Je pense qu'il y avait d'autres moyens de rappeler ces communes à l'ordre. Je suis vraiment désolé pour les enfants de ces petites communes.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relatives à la « place de la discipline dans l'enseignement » et aux « jeux dangereux à l'école », sont transformées en questions écrites.

## 3 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 3.1 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « situation de l'école communale de Fexhe-le-Haut-Clocher »

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Depuis plusieurs années, la commune de Fexhe-le-haut-clocher a introduit une demande de subsides pour rénover l'école communale qui est très délabrée. Les bâtiments sont en ruines et en partie impossibles à restaurer.

Des portes sont rongées par la moisissure, des châssis impossibles à remplacer. Sans parler de la forte probabilité de présence d'amiante dans certains murs ! Bref, la situation est tout simplement catastrophique. Si rien ne bouge, les autorités communales songent sérieusement à fermer l'école en 2009.

Comme dans la plupart des entités rurales, l'enseignement figure au rang des priorités de l'action communale et une partie importante du budget y est consacrée.

Rares sont cependant les communes qui ont les moyens de supporter seules les grosses réno-

vations ou la construction de nouvelles infrastructures scolaires. À cet égard, le de Fexhe-le-haut-clocher est exemplaire : la lenteur de la réaction de la Communauté française a créé une situation de non-retour qui pourrait entraîner la fermeture d'une école qui fonctionne très bien.

J'aimerais savoir pour quelle raison ce dossier n'a pas été traité en priorité. Il suffit de voir la situation sur place pour se rendre compte qu'il aurait dû l'être – et le devrait encore – au même titre que d'autres dossiers auxquels une solution a été apportée très rapidement.

Par ailleurs, en mars dernier, vous affirmiez vouloir liquider l'arriéré des dossiers ayant obtenu une promesse de principe. L'école de Fexhe ne l'a toujours pas reçue. Quand peut-elle l'espérer ?

De plus, en avril dernier, un de vos collaborateurs s'est rendu sur place. Il vous a certainement rendu un rapport que vous aviez promis d'examiner avec attention. En avez-vous pris connaissance ?

Enfin, où en est l'étude relative à la construction d'une nouvelle école à Fexhe-le-haut-clocher, sachant que les plans existent depuis plusieurs années et que la commune n'arrive à obtenir aucun renseignement quant à l'avancement de ce dossier ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le dossier de l'école fondamentale communale de Fexhe-le-haut-clocher est celui d'une petite école rurale dont les bâtiments sont des pavillons préfabriqués et provisoires construits dans les années 1960 et qui sont en bout de course aujourd'hui.

Il ne serait pas raisonnable d'envisager des réparations. Il faut donc parler de démolition et de reconstruction. L'école accueille cent dix-sept élèves et la surface à reconstruire est de plus ou moins deux mille mètres carrés. L'estimation actualisée des coûts est de un million six cent mille euros hors TVA soit plus ou moins deux millions d'euros avec la TVA.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné à raison de 60 %. Le solde de la dépense pourrait être financé par un emprunt garanti par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires assorti d'une subvention en intérêts, conformément au décret de février 1990.

La dotation annuelle du fonds du réseau officiel subventionné pour l'ensemble des communes est cette année de 13 856 000 euros. Ce montant est totalement insuffisant pour faire face aux de-

mandes qui s'accumulent à l'administration. J'ai expliqué plusieurs fois déjà que j'ai hérité en début de législature d'une pléiade de promesses de principe accordées par mes prédécesseurs, quels qu'ils soient, qui totalisaient plus de cent millions de subventions. Les dossiers les plus anciens remontant à 1995.

J'ai donc pris la décision de ne plus faire de nouvelles promesses de principe afin de résorber le retard. J'ai également demandé à l'administration d'établir un ordre de priorité des dossiers en fonction des critères de salubrité et de sécurité.

Après analyse, l'administration m'a répondu que tous les dossiers dans la file d'attente répondaient à des préoccupations de salubrité et de sécurité, à l'image du dossier de l'école de Fexhe-le-haut-clocher qui ne figure cependant pas parmi les cas les plus anciens.

Sur la base de ce constat, j'ai acquis la conviction qu'il fallait rechercher des financements alternatifs pour rénover des bâtiments scolaires qui sont majoritairement en mauvais état dans tous les réseaux de la Communauté française. C'est la conséquence de vingt années de désinvestissement dans ce secteur.

On peut regretter que cette situation connue de mes prédécesseurs n'ait pas suscité de réactions de leur part. La solution pour l'école de Fexhe-le-haut-clocher est à rechercher dans les partenariats publics-privés (PPP), dont le mécanisme est en cours d'élaboration par le consultant désigné au mois de juin 2007. Le dossier a été proposé pour figurer dans la liste de l'expérience pilote qui va concerner plus ou moins cent cinquante mille mètres carrés au total de bâtiments à rénover ou à reconstruire.

À partir de l'examen du dossier et des fiches techniques qui lui ont été remises, le consultant estime à ce stade le dossier recevable. L'école fera l'objet dans les prochaines semaines d'une évaluation sur place par les consultants techniques pour figurer dans la liste définitive qui sera soumise à l'approbation du gouvernement avant la fin de cette année. La situation se présente donc plutôt favorablement pour l'école de Fexhe-le-haut-clocher.

Quant au planning, les partenaires financiers privés seront désignés au début de l'année 2008. Les études préalables et la désignation des entreprises de construction auront lieu au cours du second trimestre de 2008, de sorte que les premiers chantiers pourront voir le jour en 2009.

Je tiens à rappeler que la possibilité pour la commune d'obtenir pour ses bâtiments des sub-

ventions ou des financements via le partenariat public-privé n'exonère pas celle-ci de ses responsabilités de pouvoir organisateur pour la sauvegarde et la salubrité des immeubles. Ce dernier critère est un préalable à l'obtention de subventions de fonctionnement. Il est important d'attirer l'attention de la commune à ce sujet.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Je vous remercie pour ces éléments de réponse. Vous confirmez donc que la commune doit assurer la mise aux normes de sécurité pour obtenir la dotation de fonctionnement ?

**Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.** – Le pouvoir organisateur doit faire en sorte que les élèves évoluent dans les conditions de sécurité requises. Il s'agit d'une condition préalable.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Mon devoir de parlementaire consiste à relayer les préoccupations des citoyens de mon arrondissement. J'attire donc votre attention sur le fait que dans les communes rurales – dont je suis un fervent défenseur –, l'école participe réellement à la vie du village. Les moyens de ces communes sont limités. C'est un paramètre qui devra être pris en considération lorsque vous arrêterez votre décision.

### 3.2 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « suppression de l'homologation des diplômés »

**Mme Véronique Jamoulle (PS).** – Le 12 octobre dernier, le gouvernement a adopté la suppression de l'homologation des diplômés. Nous nous réjouissons d'une décision que nous réclamions depuis longtemps, tous partis confondus. En effet, l'homologation mettait à mal le principe de gratuité de l'enseignement et se traduisait par une lourdeur administrative considérable, en plus des risques de perte.

Vous avez eu l'audace de supprimer cette procédure.

Mais, comment expliquer que l'on n'ait pas pu prendre pareille décision plus tôt dans le cadre du Contrat pour l'école ? Outre l'allègement administratif, quels seront les changements induits par cette suppression ? Je m'interroge également quant à ses conséquences sur les équivalences ou sur les diplômés obtenus par d'autres filières comme le jury central ou le jury d'État.

**Mme Marie Arena, ministre-présidente, char-**

gée de l'Enseignement obligatoire. – Cette décision était attendue depuis longtemps, comme le rappelait M. Reinkin, tant par les établissements scolaires que par les élèves et leur famille. Nous aurons finalement pu régler cette question comme nous l'avons fait pour celle du manuel scolaire.

Le processus est lancé. Voici un exemple de bonne gestion administrative, qui aboutit de surcroît à la gratuité. L'homologation des diplômes ne se justifie plus en raison d'un meilleur pilotage de l'enseignement, du travail en commun de tous les partenaires de l'école et de l'existence de garde-fous importants, comme les référentiels communs, les services généraux d'inspection inter-réseaux, ou l'évaluation externe, garante de la qualité des apprentissages.

Pour rappel, l'homologation était le seul instrument de régulation des systèmes existants au moment de sa mise en application. Sa suppression engendre quatre avantages majeurs. La première est la gratuité, les élèves et leur famille ne devront en effet plus s'acquitter des cinquante euros nécessaires à l'homologation du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Elle offre plus de justice et d'équité ; on ne sanctionnera plus un élève plusieurs années après l'obtention de son CESS. Nous avons connu les cas douloureux d'étudiants suivant l'enseignement supérieur et mises en difficulté, à cause de sanctions administratives résultant de l'homologation.

Cette suppression réduira les charges administratives des écoles qui ne devront plus compiler les fastidieux et volumineux dossiers des élèves pour l'homologation. Cela résout en partie la question des jours blancs nécessaires à l'organisation des examens de fin d'année. Les dossiers d'homologation représentaient en effet une des grosses charges administratives des écoles de la fin d'année. Enfin, cette suppression accélérera et rendra plus transparente la procédure d'équivalence des diplômes étrangers, désormais effectuée par un seul et même service de l'administration. De plus, du personnel autrefois occupé aux homologations sera transféré à d'autres services.

Je terminerai par une boutade. Mis à part quelques nostalgiques, les parents ne seront plus obligés d'encombrer les caves et greniers de leur maison avec les cahiers et les fardes de leurs enfants.

Je me réjouis de voir à quel point cette suppression fait l'unanimité auprès des parents, des syndicats et des pouvoirs organisateurs. Ne boudons pas ce plaisir si bien partagé.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – La question

valait la peine d'être posée, car la suppression de l'homologation facilite la vie de bon nombre de personnes.

**3.3 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « désignations de personnes ne possédant pas les titres requis pour enseigner »**

**3.4 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'actualisation des titres requis en sciences »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Depuis plusieurs années, nous constatons une pénurie de professeurs, particulièrement criante dans les matières scientifiques. Il est d'usage de désigner, pour enseigner ces matières et pallier au manque de professeurs, des personnes spécialisées ne disposant pas des titres requis.

Néanmoins, on me rapporte au moins un cas précis où une personne titulaire des diplômes et des titres requis pour dispenser un cours de sciences et ayant introduit régulièrement sa candidature auprès de la Communauté française n'a jamais été contactée pour occuper un emploi vacant, finalement attribué à un vétérinaire !

Il me semble pourtant logique d'épuiser d'abord la réserve de personnes dotées du diplôme adéquat ayant introduit leur candidature de manière régulière avant d'en rechercher d'autres.

Cette situation est-elle fréquente ?

Ce problème mérite vraiment une réflexion, afin d'offrir une formation optimale à nos enfants. Les personnes possédant les titres requis doivent être prioritaires. S'agit-il d'un oubli ou d'une candidature égarée ? J'aimerais connaître votre position sur ce constat pour le moins étonnant.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – La révision des titres requis fait partie des mesures prévues dans le Contrat pour l'école dont la septième priorité prévoit, d'ici janvier 2007, d'actualiser certains statuts tels ceux des enseignants du réseau organisé par la Communauté française. Les incohérences subsistant à ce niveau créent effectivement des disparités et des injustices flagrantes entre les enseignants en fonction de leur formation et de leur charge de cours.

Je ne vous citerai qu'un seul exemple pour illustrer cette situation.

Un agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, AESI, en sciences géographiques enseignant depuis 1976 est nommé dans le secondaire inférieur. Il suit des cours de licence en Sciences dentaires et obtient une licence et une agrégation de l'ESS. On confie alors à l'enseignant un horaire complet de biologie dans le secondaire supérieur. Pourtant, aujourd'hui, malgré ces deux titres, il ne peut être nommé dans le secondaire supérieur car, pour enseigner la biologie, l'AESS en Sciences dentaires n'est ni le titre requis ni même un titre suffisant « A ».

Trouvez-vous normal que cet enseignant ne puisse être nommé dans l'ESS alors qu'un AESS en chimie – nonante heures de biologie dans son cursus – a le titre requis, qu'un pharmacien a un titre suffisant « A », qu'un AESS en éducation physique a un titre suffisant « A » et qu'un AESS en mathématiques – n'ayant pas de cours de biologie dans son cursus – a un titre suffisant « B » mais avec l'échelle de traitement 501 ?

Par ailleurs, trouvez-vous normal que cet enseignant ne puisse prétendre qu'à un titre suffisant « B » avec l'échelle de traitement 346, c'est-à-dire à son traitement dans le secondaire inférieur, alors qu'il est détenteur d'une licence universitaire ?

À quelle date l'actualisation des titres requis annoncée entrera-t-elle réellement en vigueur ? Où en sont vos travaux ? Permettez-moi de vous rappeler que cette actualisation était initialement prévue pour janvier 2007.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le constat que vous faites est tout à fait pertinent. C'est notamment dans les branches scientifiques que la pénurie se fait davantage et le plus rapidement sentir au cours de l'année scolaire. Dès lors, les incohérences qui subsistent eu égard au fait que la législation n'a pas tenu compte de l'évolution des diplômes délivrés dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire sont exacerbées aujourd'hui.

Ce constat est cependant incomplet. D'autres spécialités sont également concernées avec la même acuité. Qu'il me suffise de citer les langues germaniques où la pénurie apparaît aussi rapidement que dans les filières scientifiques.

Une réforme uniforme des titres et fonctions est dès lors impérative. Cette réforme fait effectivement partie des dix priorités prévues dans le contrat pour l'école. Vous savez que cette réforme constitue un vaste chantier qui devrait aboutir

dans le courant de l'année 2008.

Dans le cas d'espèce avancé par M. Fontaine, il est néanmoins inexact d'affirmer qu'il est impossible d'être nommé. En effet, tout enseignant peut être nommé, quelque soit le titre dont il est porteur. Les règles de nomination varient d'un réseau à l'autre mais, sans entrer dans les nuances complexes des règles statutaires, seul le temps pour être nommé ou engagé à titre définitif varie en fonction du titre dont est porteur l'intéressé.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour réaffirmer haut et fort que les règles divergentes en matière de titres, d'un réseau d'enseignement à l'autre, ne tiennent absolument plus compte de l'évolution des réalités économiques et sociales.

C'est pourquoi j'ai préféré prendre le temps d'une réflexion approfondie pour présenter un projet clair et cohérent.

Pour le cas d'espèce exposé par Mme Cassart, après vérification, il apparaît que deux vétérinaires ont été désignés à titre temporaire pour dispenser des cours de sciences. Pour le premier, il s'agit d'une désignation dans un horaire partiel de sept heures de cours par semaine dans la zone 3, aucun candidat porteur des titres requis n'y étant disponible. Le second a bénéficié d'une reconduction de contrat suite à trois dérogations successives d'un professeur. Il a ainsi été désigné depuis 2003 pour la zone 7 par mon prédécesseur.

Si ces deux cas correspondent à la récrimination de la personne concernée, je vous saurai gré de me le faire savoir et de me communiquer les coordonnées nécessaires. En effet, les indications lacunaires qui m'ont été adressées n'ont pas permis à mes services d'aboutir dans leurs recherches.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR)**. – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je voudrais souligner encore une fois mon étonnement lorsque la personne intéressée m'a fait part de son problème alors qu'elle possède les titres requis et que l'on parle de pénurie de professeurs de sciences. Il est possible qu'il y a trois ans, une personne ait pu être choisie, faute de candidats. Cependant, nos enfants doivent pouvoir bénéficier de l'enseignement de personnes qui ont la formation idoine.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le choix a été fait en son temps par M. Hazette.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR)**. – Il n'y avait peut-être personne à ce moment pour le poste. Par contre la personne dont je vous ai parlé n'a jamais reçu d'offre d'emploi alors qu'il y a pénurie.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Dès qu'une personne entre dans l'enseignement, on comptabilise ses heures d'ancienneté. C'est ainsi qu'une personne qui ne possède pas les titres requis peut avoir plus d'expérience et qu'elle peut devenir prioritaire. Elle peut être nommée si le PO estime qu'elle est compétente. Je peux comprendre la frustration d'une personne qui possède les titres mais il faut aussi tenir compte de la compétence et de l'ancienneté.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Nous pourrions en reparler l'année prochaine lorsque le décret sera proposé.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je remercie la ministre pour sa réponse et je prends acte que le travail qui devait être terminé pour janvier 2007 devrait l'être dans le courant de l'année 2008. La ministre est maintenant plus prudente que lors de présentation du Contrat pour l'école.

Je prends aussi acte que dans le cas cité, la personne pourrait être nommée. Au besoin, je reprendrai contact avec vous.

### 3.5 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative au « harcèlement dans les écoles »

**M. Willy Borsus (MR).** – Je reviens sur la problématique très préoccupante du harcèlement dans les écoles. Des études ont été menées sur ce sujet et des efforts indéniables sont déployés dans certains établissements. Une enquête commune de l'UCL et de l'ULg, réalisée en 2003, sur trente-huit établissements secondaires, établissait l'existence de nombreuses formes de harcèlement, allant de la moquerie aux menaces, en passant par les agressions physiques ou le vandalisme.

Une nouvelle enquête a été réalisée par l'Université de Gand. Il en ressort que 23 % des enfants belges – la répartition selon les trois régions n'est pas connue – inscrits dans le primaire se sentent victimes d'une forme de harcèlement. Le taux passe à 15 % dans l'enseignement secondaire. Je souhaiterais connaître votre analyse de la situation en Communauté française. Quels moyens y sont développés ? Comment cette situation inacceptable évolue-t-elle ? Quels budgets y sont affectés ? Je recevais encore ce matin une maman dont l'enfant, fréquentant l'école primaire, était victime de harcèlement. Il vit un réel malaise menant aux phénomènes connus, tels que le décrochage.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le harcèlement et les brimades entre élèves sont constatés à de divers degrés dans les écoles de tous les réseaux de notre pays. Par leur répétition, ces petites actions malveillantes peuvent rendre la vie de certains élèves totalement insupportable et entraîner des conséquences graves sur leur santé et leur régularité scolaire.

Différentes actions doivent converger pour combattre ces phénomènes. Dès leur apparition dans les écoles, il faut sensibiliser et former les agents des CPMS, les médiateurs scolaires et les membres des équipes mobiles. Il est aussi nécessaire d'appeler des spécialistes et des experts extérieurs à l'école afin de désamorcer les conflits. Le harcèlement est en effet souvent synonyme de conflit et d'exclusion d'un jeune qui se sent en marge d'une communauté.

Le décret du 12 janvier 2007 relatif à la citoyenneté dispose que toutes les écoles fondamentales et secondaires, ordinaires et spécialisées, mènent au moins un projet interdisciplinaire sur la citoyenneté, et un autre par cycle ou par degré d'enseignement. Il préconise également la généralisation et la reconnaissance des structures de représentation des élèves des cinquième et sixième années de l'enseignement primaire et de ceux de l'enseignement secondaire par les délégués de classe et les conseils d'élèves.

Il est possible de compléter la formation initiale des délégués en les invitant à réfléchir sur leur rôle en classe qui relève d'une citoyenneté active. Nous œuvrerons donc dans ces deux directions.

En cas de harcèlement, l'intervention des experts s'impose, qu'il s'agisse des CPMS, des équipes mobiles ou des médiateurs. Nous devons également prévoir des lieux de parole de façon à permettre aux élèves concernés, qu'il s'agisse des auteurs ou des victimes, d'exprimer leur mal-être. Il faut en effet désamorcer le plus tôt possible ces comportements susceptibles d'évoluer vers une violence incontrôlée. Un enfant qui harcèle ses camarades à l'école primaire pourrait, sans intervention de notre part, devenir un jeune agresseur dès son entrée en secondaire.

**M. Willy Borsus (MR).** – La situation est préoccupante et dépasse les murs de l'école. Il serait utile de dresser un inventaire des bonnes pratiques pour aider et sensibiliser les établissements confrontés à ce phénomène.

**3.6 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative au « courrier adressé aux parents d'élèves de 6e année primaire »**

**M. Willy Borsus (MR).** – Je ne veux pas anticiper ici une discussion sur ce décret controversé. Les parents d'élèves de sixième année primaire se posent bon nombre de questions au sujet des nouvelles règles en matière d'inscription en première année de l'enseignement secondaire. Vous vous êtes résolue à leur écrire pour essayer de leur expliquer les arcanes d'un dispositif d'une effarante complexité. Vous nous vantiez pourtant sa simplicité au cours de nos débats parlementaires.

J'aimerais aborder avec vous ce courrier, son contenu, ses modalités et son coût. La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée dispose que les fichiers ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été constitués. Je voudrais donc savoir comment votre cabinet a pu obtenir l'adresse de tous les parents. Vous n'avez pourtant pas sollicité les pouvoirs organisateurs pour obtenir ces informations.

Dès lors, puis-je vous demander comment vous vous êtes procuré ce fichier ? Je souligne que mes propos sont positifs, ce qui n'est pas le cas de certaines remarques que je viens d'entendre.

Les pouvoirs organisateurs vous ont-ils communiqué ce document, ou avez-vous utilisé celui que les spécialistes appellent « le fichier du 15 mai » qui est destiné à comptabiliser les élèves ?

Cette histoire peut paraître anecdotique. Je rappelle cependant l'affaire « Jacky Leroy » qui a beaucoup agité le landernau. Si je ne m'abuse, le cénacle judiciaire avait déjà demandé de disposer de fichiers à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été établis.

Par ailleurs, votre lettre est informative mais aussi laudative. Elle plaide en tout cas pour l'approche que le gouvernement a défendue au parlement. Je lis par exemple que « le but du décret est de garantir à tous les parents une vraie liberté dans le choix de l'école de leurs enfants ». Vous relayez la théorie du gouvernement, alors que l'opposition pensait que ce texte n'atteindrait pas ses objectifs. Certains passages ont manifestement pour but de défendre cette cause. Par exemple, face à la possibilité de files d'attente, vous dites qu'elles existaient déjà auparavant.

**Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.** – Ce n'est que la vérité !

**M. Willy Borsus (MR).** – Certains passages n'informent pas mais justifient l'adoption du texte par la majorité parlementaire. Je me demande dès lors si une annonce de cette nature ne s'apparente pas plutôt à une communication gouvernementale. En effet, une lettre écrite à un aussi grand nombre de personnes n'est plus une tâche ministérielle ordinaire mais une opération de très grande ampleur, qui a un coût.

Et j'en viens ainsi à ma troisième question. Quel est le coût de cette opération ? Je ne critique pas la nécessité d'informer les parents. Nous avons justement fait part de notre perplexité à cet égard à l'occasion du débat. Mais fallait-il se passer des directions d'école, de celles et ceux qui informent habituellement les élèves ou leurs parents des mécanismes qui les concernent ?

Par ailleurs, un nouveau mécanisme a-t-il été mis sur pied ? Le gouvernement a-t-il désormais le droit de passer au-dessus de tout le monde pour organiser les écoles ?

Votre initiative était-elle heureuse ? Nous avons appris, à la suite de l'excellente intervention de M. Reinkin, que le Segec y était opposé. Nous sommes confrontés à une situation juridique inédite : un texte d'initiative parlementaire est interprété, dans un sens très particulier, par l'auteur du texte *via* une circulaire. Or, celle-ci a une base juridique moins forte qu'un décret. En outre, le Segec a souligné, avec l'appui du second auteur du texte, que l'interprétation du décret était trop restrictive, notamment sur le mécanisme d'association entre les écoles.

Votre texte induit une inquiétude chez les parents pour moult situations qui étaient précédemment sans problèmes. Par exemple, votre texte précise que « le premier changement concerne la date des inscriptions qui est désormais la même pour toutes les écoles. Il s'agira chaque année du 30 novembre ». Est-ce ce jour-là ou à partir de cette date ? Je pensais que l'objectif du gouvernement était de résoudre les problèmes de sélection dans certains établissements et non d'en créer de nouveaux.

Pouvez-vous m'éclairer sur le coût de l'opération, sur l'obtention de ce fichier ainsi que le mode de communication que vous avez choisi ? Pouvez-vous également clarifier les approximations du texte afin de lever toute confusion ?

**Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.** – Nous connaissons tous les qualités de M. Borsus, principalement son respect de l'esprit et de la lettre des procédures et des règles en vigueur. Je le remercie

de sa vigilance. La situation est simple. J'ai été interpellée voici quinze jours sur un « livre bleu » envoyé dans l'ensemble des écoles. Ce document fait la propagande de la politique du MR pour l'éducation, alors que nous avons adhéré à une charte qui comporte un devoir de réserve, de neutralité et de préservation de l'espace scolaire. Ce texte va, en outre, totalement à l'encontre d'un texte fondamental qui est le Pacte scolaire.

Par ailleurs, aujourd'hui, un courrier a été envoyé aux familles des élèves concernés par les nouvelles dispositions en vigueur. Certains parlementaires ont en effet argué qu'il ne suffisait pas d'avoir un décret, encore fallait-il informer les familles de son contenu. Cette lettre éclaire donc les familles sur les nouvelles dispositions adoptées par cette assemblée en matière d'inscriptions dans le premier degré de l'enseignement secondaire afin que tous soient informés de leurs droits, sans exception, et que tout soit en ordre pour le 30 novembre. Il s'agit donc ni plus ni moins d'informations apportées par un service public d'intérêt général, efficace et compétent, à savoir l'école, à ses usagers directs et indirects.

Cette lettre n'a pas pour objectif de gagner une quelconque voix ou d'être favorable à la ministre. Nous n'avons jamais imaginé que ce décret puisse faire l'objet d'une opération de séduction quelconque. Il s'agit au contraire d'un droit offert à tous les parents d'inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix. Et c'est ce qui nous a guidés.

Je me suis d'ailleurs montrée très modérée à la tribune voici deux semaines à propos de ce fameux livre bleu. Nous sommes en présence de deux cas de figure très différents.

D'où vient le fichier ? Simplement de l'administration. Je ne dispose d'aucun fichier mais, en matière d'information à procurer aux parents, je travaille en partenariat avec l'administration.

Dans l'intérêt de tous, il s'est avéré nécessaire de préparer ce courrier d'information aux parents. C'est donc en parfaite intelligence avec l'administration qu'il a été rédigé. Son coût a été supporté par l'administration, en vertu d'une information qu'il s'avérait légitime d'envoyer à tous les parents.

Depuis ce courrier, nous recevons beaucoup d'appels téléphoniques pour des demandes d'explications complémentaires sur le décret – un courrier ne pouvant tout contenir à lui seul – et nous nous efforçons d'y répondre.

Tout s'est fait en parfaite transparence – j'y vois le signe d'une bonne gouvernance – et je ne vois donc pas en quoi une telle procédure vous dé-

range.

**M. Willy Borsus (MR).** – Premièrement, madame la ministre-présidente, lorsque vous aviez été interrogée à propos d'un courrier envoyé aux directions d'écoles par une formation politique, vous aviez signalé au parlement que cela ne posait pas le moindre problème sur le plan légal. Deuxièmement, l'envoi d'un courrier à l'ensemble des parents des élèves d'une catégorie n'a pas de précédent. Troisièmement, c'est l'administration qui paie, mais c'est le cabinet qui est le lieu de contact. Quatrièmement, je n'ai pas connaissance de situations où l'administration elle-même s'adresse, d'une manière ou d'une autre, aux parents d'élèves. Nous sommes donc probablement dans un cas de figure où l'on a fait usage du fichier établi pour le comptage des élèves.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – C'est le fichier de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

**M. Willy Borsus (MR).** – Cela me conforte dans l'analyse de certains passages de la lettre. L'administration prend en charge toute la logistique, l'envoi de milliers de courriers, mais c'est à votre cabinet qu'il faut adresser les réponses.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je suis la ministre fonctionnelle et j'assume mes responsabilités.

**M. Willy Borsus (MR).** – Cette opération de grande envergure et la complexité du dispositif ont suscité de l'inquiétude et de nombreuses interrogations dans la population. Les interlocuteurs pédagogiques, notamment les directions d'écoles, qui sont en contact permanent avec les parents, auraient pu beaucoup plus utilement être consultés et surtout sollicités pour organiser cette information. Je regrette l'immense confusion et les difficultés que ce décret a engendrées.

### 3.7 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « nouvelles priorités instaurées par le décret modifiant le décret sur les « inscriptions » du 8 mars 2007 »

**M. Willy Borsus (MR).** – Je commencerai, madame la ministre, par vous rappeler brièvement les cinq catégories prioritaires : les internes, l'élève dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'établissement, l'enfant dont un des parents y travaille, les élèves en immersion, lorsqu'il existe un accord de

collaboration entre écoles, et ceux fréquentant les établissements ayant conclu une convention.

En commission, je vous avais interrogée sur le nombre d'élèves concernés par ces différentes priorités. Le comptage des élèves en âge de passer dans le secondaire auquel j'avais moi-même procédé dans ma commune avait révélé que plus de la moitié avaient déjà un grand frère ou une grande sœur dans l'établissement. Chez nous, il n'y a pas d'immersion et je n'ai pas pris en compte les élèves dont un des parents travaille dans l'école.

Je comprends que vous ne disposiez pas des chiffres au moment du débat parlementaire et je ne vous en fais pas grief. Mais à présent que ce décret est d'application, vous devriez pouvoir nous fournir le nombre d'élèves concernés par ces priorités.

Combien y a-t-il d'élèves prioritaires ? Dans l'hypothèse où un établissement peut remplir l'ensemble de ses places disponibles uniquement avec des élèves prioritaires, quel est l'ordre hiérarchique des priorités ? Quelle est la priorité des priorités ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Monsieur Borsus, nous ne reviendrons pas sur ce débat. Certes, il existe un certain nombre de priorités. L'important n'est pas de savoir combien de conventions seront conclues. Je l'ai dit lors de la discussion du décret et je le répète : il est impossible de définir le nombre d'élèves qui seront concernés par ces priorités. Un frère et une sœur ne fréquentent pas forcément la même école. J'ai deux enfants et ils vont dans des écoles différentes.

**M. Willy Borsus (MR)**. – Aucune priorité n'est obligatoire ! C'est une faculté !

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Personne n'étant obligé de les utiliser, je suis donc incapable de vous dire combien il y aura d'élèves prioritaires. Vous revenez sur la question des conventions entre une école primaire et une école. Effectivement celles qui le souhaitent peuvent conclure de telles conventions ! Mais vont-elles le faire ? Je l'ignore ! Même avec des écoles adossées, il n'y aura pas nécessairement de conventions.

Je me suis rendue à l'école du Sacré-Cœur de Linthout. Cet établissement hésite à utiliser cette faculté et pourrait même y renoncer. Le décret s'attache à garantir à la grande majorité des parents le choix d'une école pour leurs enfants. Par ailleurs une mesure transitoire a été prise pour les écoles adossées.

Quoi qu'il en soit, nous en saurons davantage le 16 novembre car, à cette date, la notion de priorité sera définie. Revoyons-nous après cette date, je pourrai vous fournir plus de détails. Pour l'instant, je ne peux vous faire part que d'estimation. Même si, aux yeux de votre pouvoir organisateur, elle est de 50 %, la situation sera certainement très différente pour un autre PO.

**M. Willy Borsus (MR)**. – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je suis sidéré qu'on ne puisse pas, quelques jours après l'adoption d'un tel texte, au moins estimer les bénéficiaires potentiels des priorités. J'imagine qu'on connaît le nombre de places en internat. D'accord ? On connaît le nombre d'élèves en immersion linguistique. D'accord ?

**M. le président**. – Mon enfant est en 6e primaire. J'ignore si je vais le placer en internat l'an prochain !

**M. Willy Borsus (MR)**. – Monsieur le président, vous n'avez, dans ce cas, pas suivi le débat sur le projet de décret ! Ce ne sont pas les parents qui décident ! C'est l'école qui réserve un nombre de places.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Mais, on pourrait très bien avoir le cas de parents qui optent pour l'immersion en primaire et qui décident de ne pas la poursuivre dans le secondaire.

**M. Willy Borsus (MR)**. – Vous avez mille fois raison, mais lorsqu'on établit des quotas de priorité, dont certains à titre transitoire, on peut très facilement évaluer, fut-ce avec une marge d'erreur, le nombre de prioritaires potentiels. C'est la seule chose que je vous demandais : le nombre de prioritaires potentiels. C'est très important pour apprécier la pertinence de certains éléments du décret. Il y a en effet des établissements où les prioritaires potentiels sont extrêmement nombreux.

Monsieur Neven, vous me confirmez par ailleurs que ce décret qui complique la vie de tout le monde, qui a coûté beaucoup d'argent et d'énergie, est parfaitement inutile pour la grande majorité des établissements de la Communauté française. On ennuie le plus grand nombre pour tenter de trouver une mauvaise réponse à des situations minoritaires. D'où le sens des questions que je pose. Mais décidément il est écrit que je ne recevrai aucun chiffre de la ministre-présidente aujourd'hui : ni le nombre de candidatures déposées pour le poste de délégué général aux droits de l'enfant, ni le nombre de prioritaires potentiels ! Je devrai donc attendre le 30 novembre pour savoir combien de personnes auront effectivement exercé leur

priorité.

### 3.8 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « écoles associées »

**M. Willy Borsus (MR).** – J'ai interrogé mes connaissances pour leur demander s'il y avait beaucoup d'écoles adossées ou annexées dans leur région. La plupart de mes interlocuteurs ne savent même pas de quoi je leur parle! Comme il vaut mieux s'adresser à Dieu qu'à ses saints, je me permets de vous interroger pour que vous m'aidiez à bien comprendre cette notion.

Combien y a-t-il d'écoles associées? Cela concerne-t-il un réseau plutôt qu'un autre?

Par ailleurs y a-t-il des règles pour les conventions? Vous soutenez qu'un établissement ne peut établir de convention qu'avec une seule école. Mais ceux qui sont déjà conventionnés avec plusieurs établissements, doivent-ils en laisser tomber?

Y a-t-il des distinctions à établir entre les écoles qui souhaitent s'associer à un établissement d'enseignement secondaire situé à proximité ou sont-ils totalement libres dans leur choix d'association?

Qu'en est-il lorsqu'un pouvoir organisateur regroupe plusieurs écoles fondamentales qui ne renvoient qu'à une seule école secondaire?

Par ailleurs une école peut-elle s'associer avec plusieurs écoles secondaires pour s'assurer que ses anciens élèves pourront aller dans deux ou trois écoles de la région?

Pouvez-vous nous éclairer sur ces mécanismes et leurs modalités d'exécution?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Il est étonnant, voire contradictoire, d'affirmer à la fois que les élèves prioritaires prendront toutes les places du premier degré et qu'en interdisant à une école secondaire d'établir plusieurs conventions, nous entravons l'accès et le libre choix des élèves.

Nous ne voulons plus que par le biais de ces conventions, établies sans aucune base légale, l'école secondaire fasse son marché et remplisse son premier degré d'élèves prioritaires. Nous voulons une transparence et un accès de tous dans l'école de leur choix, raison pour laquelle nous avons limité la possibilité de convention à une seule, exception faite d'une mesure transitoire visant les écoles adossées.

**M. Willy Borsus (MR).** – C'est effrayant!

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Ce qu'il y a d'effrayant, c'est qu'une école puisse remplir son premier degré sans aucune transparence et qu'elle puisse refuser l'accès à un élève qui ne vient pas de la même école, du même réseau, du même quartier ou de la même commune.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je vais vous décrire ce qui se passe dans les 4/5e du territoire.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Vous connaissez qu'une réalité. Mais il y a des réalités. Toutes les écoles ne sont pas les mêmes. L'objectif du décret, est d'éviter de remplir le premier degré d'élèves prioritaires, tout en respectant certaines priorités, comme le lien de fraternité.

**M. Willy Borsus (MR).** – Par exemple, dans les régions moins urbanisées deux ou trois écoles primaires relevant d'un réseau sont disséminées autour d'un établissement. Elles ont des conventions de fonctionnement. Cela ne pose pas le moindre problème car les écoles secondaires peuvent accueillir autant d'enfants qu'elles le souhaitent.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – C'est super! Quel est le problème?

**M. Willy Borsus (MR).** – On va ennuyer ces écoles...

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Pas du tout puisqu'elles n'ont qu'une envie : compter un maximum d'élèves.

**M. Willy Borsus (MR).** – Quand le décret sera-il publié au *Moniteur belge*? L'est-il déjà?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – On vérifiera.

**M. Willy Borsus (MR).** – Vous avez indiqué que les conventions antérieures ne comptent pas.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Elles n'existent pas!

**M. Willy Borsus (MR).** – Elles ne peuvent exister que lorsque le décret est publié au *Moniteur belge*. J'imagine qu'il l'a été avant l'envoi de la circulaire. Dans le cas contraire, quelle pourrait être la valeur de cette circulaire?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le décret a été adopté. Dès ce moment, il était possible d'informer les personnes concernées.

**M. Willy Borsus (MR).** – Certes, mais, tant que le décret n'a pas été publié, il n'entre pas en vigueur. Or, vous venez de nous dire que les conventions doivent être postérieures à la publication, et que, sans cela, elles ne possèdent pas de base légale.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Le décret permet aux écoles adossées de signer des conventions.

**M. Willy Borsus (MR).** – À partir de quand peuvent-elles être conclues ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Quand on veut mais elles doivent être d'application le 16 novembre.

**M. Willy Borsus (MR).** – Certes, mais elles doivent être postérieures à la publication du décret au *Moniteur belge*.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Non, elles doivent être d'application le 16 novembre.

**M. Willy Borsus (MR).** – Il s'agit de la date ultime. Quand ces conventions peuvent-elles être signées au plus tôt ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je n'en sais rien, moi !

**M. Willy Borsus (MR).** – Pas avant la publication au *Moniteur belge* du décret. Sommes-nous bien d'accord à ce sujet ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – La seule date qui m'intéresse est celle portant sur les inscriptions, à savoir le 16 novembre.

**M. Willy Borsus (MR).** – Vous ne vous en tirez pas aussi facilement.

**M le président.** – Je vous rappelle qu'une réplique ne peut excéder deux minutes.

**M. Willy Borsus (MR).** – La ministre-présidente nous explique que les conventions antérieures ne possèdent pas de base légale. Elles n'étaient destinées qu'à instaurer des privilèges et Mme Arena entendait les combattre. Elle nous précise que ces conventions doivent exister le 16 novembre au plus tard mais elles ne peuvent être conclues avant la publication du décret au *Moniteur belge*. J'aimerais dès lors savoir si le décret, au sujet duquel une circulaire a déjà été envoyée, a déjà été publié.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je vérifierai.

**M. Willy Borsus (MR).** – Imaginez l'imbroglia dans lequel on se trouve !

**M le président.** – Je vous demanderai de conclure. Une réplique ne sert pas à poser une nouvelle question.

**M. Willy Borsus (MR).** – J'attire donc l'attention sur le fait que l'on demande aux établissements de signer des conventions alors que le décret n'est toujours pas publié. J'espère donc qu'il le sera avant le 16 novembre. Par ailleurs, quelle est la valeur d'une circulaire dont il semble qu'elle s'écarte du décret et qui est antérieure à la publication de ce dernier au *Moniteur belge* ? Enfin, quelles sont les chances de succès d'un recours introduit par une personne s'interrogeant sur la valeur de cette procédure ? Nous pourrions en discuter pendant des heures et nous en reparlerons certainement durant des heures.

#### 4 Ordre des travaux

**M. le président.** – L'interpellation de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'absentéisme scolaire en cette rentrée 2007 », est reportée.

#### 5 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'avenir, toujours entre parenthèses, des centres PMS » (Article 59 du règlement)

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, en juin dernier, je vous avais déjà posé une question sur l'avenir des centres PMS. Je me permets de vous interpeller maintenant sur ce dossier car il met en cause un travail fondamental d'accompagnement et d'orientation des élèves.

En juillet 2006, nous avons voté un décret qui augmentait substantiellement les missions de ces centres, mais sans attribution de moyens supplémentaires. Vous justifiez cette situation par votre souhait de voir suspendre toute nouvelle création de CPMS jusqu'au 30 juin 2008, en mettant ce temps à profit pour mener une réflexion sur le cadre du personnel, en concertation avec différents acteurs et sans précipitation. Il fallait sans doute procéder à une évaluation du secteur avant d'entreprendre des changements. On pouvait cependant déduire de vos propos qu'en septembre 2008, de nouveaux CPMS allaient pouvoir être

créés.

Vous évoquiez également différentes pistes à examiner dans le cadre de cette réflexion. La première portait sur l'optimisation du travail des agents. Une évaluation quantitative du travail avait été annoncée et je vous avais recommandé d'en mener une autre en parallèle sur l'aspect qualitatif. Je suppose que vous disposez aujourd'hui de ses résultats. Il s'agissait également de prendre en compte les risques d'exclusion scolaire et de décrochage précoce, enjeux fondamentaux pour l'enseignement. Vous nous disiez également vouloir réfléchir à la pondération des normes d'encadrement en fonction des publics différents et à la souplesse dans le recrutement. Enfin, vous alliez explorer les synergies possibles avec les autres intervenants.

Il ne faut toutefois pas multiplier à l'infini les intervenants et garder à l'esprit que le premier partenaire de l'école est le CPMS.

Je reviens aujourd'hui avec mes interrogations de juin dernier. Quatre mois se sont passés depuis et j'aimerais savoir où en est ce dossier. Il faut que les réponses arrivent progressivement sur la table afin que le secteur sache quelles perspectives il peut envisager pour la rentrée 2008. En effet, la fin du moratoire approche et les demandes de création de nouveaux centres doivent être transmises à l'administration début mars 2008. Il est donc essentiel que les responsables des CPMS en sachent plus sur les engagements du gouvernement et sur le fonctionnement futur des centres.

Mes questions portent tout d'abord sur la forme. En juin, vous aviez parlé d'une concertation avec le secteur. Comment s'est-elle engagée sur les cinq axes de réflexion que vous aviez évoqués ? Combien de réunions ont déjà été organisées ? Quel est le calendrier des futures réunions ? Les choses sont-elles bien structurées ? Le secteur est-il en lien avec vos services pour faire en sorte que la négociation réussisse ? Quand comptez-vous aboutir ? En fonction de l'état actuel de la réflexion, pouvez-vous déjà nous dire si l'inscription de crédits supplémentaires est prévue au budget 2008 ?

Quant au fond, quels sont les résultats engrangés en matière d'encadrement spécifique pour les élèves en fonction de leur niveau scolaire et de leur statut ? Je rappelle que dans l'avis n°16, les CPMS exprimaient, en inter-réseaux, leur volonté de pouvoir différencier leur action selon que les élèves étaient en intégration, en CFA, dans des écoles en discrimination positive, des primo-arrivants... Un financement différencié est-il envisagé à ce stade de la réflexion ? Comment les CPMS devront prendre

en compte, comme vous le souhaitiez, le décrochage scolaire et l'exclusion ? Des résultats ont-ils été engrangés en matière de souplesse de gestion, par exemple dans le recrutement à mi-temps ou en ce qui concerne la gestion des reliquats au niveau de chaque entité administrative ? Lorsqu'il manque très peu d'élèves pour obtenir un complément, il est important qu'on puisse accorder quand même un soutien en termes d'emploi.

À moins de vouloir pénaliser davantage l'encadrement des CPMS par une prolongation du moratoire sur la création de nouveaux centres, ce que je pense que vous ne souhaitez pas, il est plus que temps que le stade de la réflexion soit dépassé par le gouvernement. Il faut préciser leurs modalités de financement et de gestion. Il y va de la qualité du service rendu et bien plus encore de son évolution et de sa modernisation pour l'adapter aux situations nouvelles. En fin de compte, c'est l'accompagnement et l'orientation des élèves, en particulier les plus précarisés d'entre eux, ainsi que les conditions de travail de tout un personnel qui sont au cœur de ma réflexion et de mon interpellation.

**M le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Le chantier est ouvert. Il a été initié au moment de la discussion sur le décret des missions des CPMS. Un certain nombre d'acteurs politiques parmi nous découvraient à ce moment-là l'importance des tâches à accomplir et le spectre très large de toutes les actions à mettre en œuvre. Les discussions que nous avons en matière d'accompagnement au sens très large en témoignent.

On constate aujourd'hui une inadéquation entre le nombre d'élèves pris en charge par les CPMS et le nombre d'agents. Cela implique qu'ils doivent travailler à l'économie, ce qui ne correspond pas toujours aux objectifs du décret « missions ».

On peut aussi rappeler que dans l'exposé des motifs du décret « missions », la réflexion devait être approfondie sur l'encadrement, au sens large. Cette question est complexe tant pour les moyens financiers que pour les paramètres à prendre en compte. Chacun conviendra qu'il n'y a pas aujourd'hui de CPMS ayant trop d'agents. Ici, on ne peut pas, comme dans d'autres secteurs, imaginer de faire jouer le principe des vases communicants.

On pourrait aussi mettre en évidence l'avis n°16 du Conseil supérieur de guidance sur l'encadrement. Il a été remis avant le mois de mai. C'est un cadre de réflexion pertinent.

La création de centres PMS constitue quasiment le seul moyen technique de mettre la popula-

tion scolaire et l'encadrement en adéquation. Pour accroître la lisibilité et la facilité, il convient donc de travailler davantage sur le principe même de l'encadrement.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – En principe, ce moratoire prend fin en juin 2008. Il faut introduire les demandes pour mars 2008. Il importe donc de connaître les moyens budgétaires pour améliorer le financement des CPMS et réfléchir sur le futur mode d'organisation. Allons-nous leur allouer des enveloppes fixes ou suivrons-nous l'avis du Conseil supérieur de guidance des PMS qui préconise d'adopter une approche différenciée selon les types de publics ?

Mon cabinet travaille actuellement en concertation avec les différents acteurs sur un modèle qui, en fonction des marges budgétaires des quatre années à venir, permettrait d'appliquer un financement différencié parmi les CPMS en tenant compte des nouvelles marges budgétaires. À la différence des écoles qui peuvent augmenter, voire sélectionner leurs élèves, les CPMS ne peuvent modifier la composition socio-économique des élèves qui en dépendent. Nous travaillons donc sur de nouveaux modèles qui évitent le principe des vases communicants entre les centres. Il s'agit dès lors de mettre de nouveaux moyens à la disposition des CPMS et de cibler les élèves en difficulté d'apprentissage.

Nous sommes bien conscients que le modèle de subsidiation des CPMS devra être clairement décidé avant la fin de l'année. Nous devons les informer de leurs moyens budgétaires dès le début 2008. Ils doivent également connaître les critères qui leur permettront d'ouvrir leurs services aux publics les plus défavorisés.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – La situation sera clarifiée pour le début de l'année 2008. Ils devront agir dans l'urgence puisqu'ils ne disposeront plus que de trois mois pour rentrer leurs dossiers. Cela signifie-t-il que de nouveaux CPMS ne pourront pas être créés ? Je ne l'ai pas entendu.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – La logique sera différente.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Dans les faits, de nouveaux CPMS pourraient être créés en fonction de besoins spécifiques, comme vous l'avez indiqué.

Sur le plan financier, vous dites que la projection porte sur quatre ans, mais une prévision des moyens mis à leur disposition dès 2008 est urgente.

Le travail à accomplir s'est accru au fil du temps. Leur action ne touche pas que les publics défavorisés.

Je vous rejoins entièrement sur la nécessité d'un traitement différencié. Certains publics doivent recevoir davantage. Cependant, il ne faut pas croire que les CPMS de quartiers « plus favorisés » roulent sur l'or. Les accords dits de la « Saint-Boniface », on le sait, n'a pas été très généreux à leur égard ! Les CPMS ont été oubliés dans l'aventure.

Comme l'a dit M. Elsen, l'ouverture de nouveaux centres constitue, jusqu'à nouvel ordre, le seul moyen légal d'augmenter l'encadrement. Une décision doit absolument être prise à ce sujet dans les semaines à venir. Des besoins criants s'expriment. Je ne veux pas inciter à la création perpétuelle de nouvelles structures, mais le service dont nous débattons est en première ligne. Depuis longtemps et avec des moyens pour le moins limités, il fait du bon travail. L'heure des CPMS a sonné. Je vous invite à aller de l'avant dans les plus brefs délais .

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Je suis d'accord avec cet échancier. Ceux qui connaissent le secteur et l'état des finances de la Communauté française savent que ce problème ne pourra être résolu en un seul exercice.

Il importe que les critères et les marges budgétaires différenciées soient connus. Les priorités d'action et les programmes d'activités pourront ainsi être définis avec précision, et le public bénéficiaire pourra en être informé. Nous parlons d'un service public. Ce dernier point paraît donc nécessaire.

Je souhaite ajouter une réflexion personnelle. Dans le processus général, nous devons prendre en compte la réalité des grands centres. En effet, plus le ressort de population est important, moins le CPMS dispose d'argent par élève. Les petits centres sont donc favorisés, mais leur création n'est pas toujours techniquement possible, notamment pour des raisons géographiques. Les CPMS plus importants témoignent de ce phénomène. Cette réalité est très difficile à gérer sur le terrain. Je vous suggère d'y accorder une grande attention.

**M le président**. – L'incident est clos.

**6 Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « stratégies de soutien au bien-être des jeunes, à l'estime de soi et à la confiance en soi » (Article 59 du règlement)**

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Notre commission a visité récemment le département de promotion de la santé de la province de Luxembourg. Nous avons eu l'occasion d'y rencontrer un responsable de projets. Il organisait un module de formation centré sur la confiance en soi et l'affirmation de soi à l'attention d'intervenants des PSE.

Ma question concerne la santé et l'éducation. J'aborderai donc ces deux thèmes. Selon l'OMS, la santé dépasse l'absence de maladie. Il s'agit d'un état de bien-être physique, social et relationnel. Il importe dès lors d'appuyer toutes les stratégies qui favorisent le bien-être de l'individu et, en l'occurrence, celui des jeunes et des adolescents dans différents contextes.

Les acteurs de la santé le savent bien : le renforcement de l'affirmation et de l'estime de soi est une des stratégies de base déployées dans de multiples actions du domaine de l'éducation et de la promotion de la santé.

L'idée est communément admise : un jeune qui a confiance en lui peut faire face avec davantage de détermination aux problèmes d'assuétude, aux situations de violence ou d'échec scolaire. Le renforcement de l'estime de soi est fondamental.

Mon propos se réfère à deux études. La première a été réalisée par l'Observatoire de la santé du Hainaut, qui s'est penché sur la question du bien-être des jeunes et sur la façon dont l'école peut être considérée comme un lieu d'investissement et d'identification au bien-être. Dans son carnet de bord de la santé des jeunes datant de 2004, l'Observatoire a permis de mettre en évidence que « entre 9 et 16 ans, l'impact sur la perception du bien-être des loisirs augmente proportionnellement à la diminution de celui de l'école. » C'est comme si l'école était désinvestie comme lieu de bien-être au bénéfice des loisirs. Cet élément remet

en question la définition des activités sportives et ludiques comme lieu d'émergence de ce sentiment de bien-être.

La deuxième étude est la dernière enquête menée par l'équipe de l'ULB-Promes dirigée par le Pr Daniel Piette. Elle a permis de constater que la plupart des jeunes se sentent en bonne santé mais que 35 % des jeunes se plaignent régulièrement de douleurs physiques, 40 % se sentent stressés et 15 à 20 % des adolescents interrogés se définissent comme pas très heureux.

L'ULB-Promes en conclut que « tout se passe comme si, pour un groupe de jeunes se déclarant en très bonne santé, il était normal d'être fatigué, déprimé, nerveux ou de souffrir d'insomnies à l'adolescence. »

Plus précisément, le rapport souligne l'importance de la confiance en soi comme « déterminant fondamental de comportements individuels rencontrés chez les jeunes ». Mais, phénomène plus interpellant, le même rapport relève une dégradation de la confiance en soi chez les jeunes entre 1994 et 2002. Il n'est pas observé de différence significative entre les élèves des divers types d'enseignement, ni entre les sexes.

Ce constat doit être mis en parallèle avec le décret « missions » du 24 juillet 1997 qui a défini les missions prioritaires des enseignements fondamental et secondaire, organisé les structures permettant de les atteindre et précisé, dans son article 6, quatre objectifs.

Le premier objectif est le suivant : « Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personnalité de chacun des élèves ». Je rappelle également que ledit article 6 a été adopté séparément des autres articles et à l'unanimité. Le concept de confiance en soi a donc été considéré comme un objectif prioritaire.

Le Réseau européen d'écoles en santé a démontré que l'estime de soi constituait un élément fondamental pour le bien-être et la santé. Pourtant, les structures d'enseignement opposent encore une forte résistance à la mise sur pied de programmes qui s'attaquent davantage à ce manque de confiance en soi. En effet, il faudrait pour cela que l'enseignement s'engage dans une véritable révolution culturelle qui consisterait à reconnaître les compétences intrinsèques de l'individu et à orienter son système pédagogique dans une perspective plus positive permettant au jeune de s'affirmer.

Sur le terrain de la promotion de la santé, nous voyons émerger des initiatives disparates visant à répondre à la demande de structuration du

concept d'estime de soi. Il existe donc une réelle demande, mais elle semble peu satisfaite jusqu'ici.

Pourriez-vous m'informer des mesures prises par la Communauté française – tant dans l'enseignement, la formation des futurs enseignants et la formation continuée que dans les programmes de promotion de la santé – pour s'inscrire dans cette logique et améliorer la confiance en soi des jeunes ?

Par ailleurs, y a-t-il des procédures permettant d'évaluer la pertinence éventuelle des mesures prises et de comprendre mieux encore l'évolution de ce paramètre chez les jeunes ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – M. du Bus de Warnaffe n'avait certainement pas l'intention de rendre le système scolaire responsable du manque de confiance en soi éprouvé par certains enfants et adolescents. À cet égard, l'école peut être très constructive, contrairement à la société, dans certains cas.

Il nous faut dès lors effectuer un travail important à tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au supérieur. Nous faisons face à un énorme défi. Notre type d'organisation sociale tend à engendrer l'exclusion plutôt que l'intégration. Or, les exclusions sont évidemment loin de faire naître la confiance en soi chez nos jeunes.

Améliorer la confiance en soi des enfants, adolescents et jeunes adultes concerne toutes les compétences de la Communauté française. Je vais reprendre les différentes matières susceptibles d'améliorer la confiance en soi. L'ensemble des mesures, projets et dispositions pris par le gouvernement visent à concourir au bien-être des jeunes.

Vous le rappelez dans votre interpellation, monsieur le député, promouvoir la confiance en soi et le développement de la personnalité de chaque élève représente non seulement un objectif important, décrit dans le décret « missions » auquel vous avez fait référence, mais il s'inscrit également dans les objectifs des autres champs de compétence du gouvernement.

L'enseignement à distance et l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française s'inscrivent dans cette optique. Ils ont notamment pour mission « d'organiser les cours que le gouvernement juge nécessaires au développement de la personnalité pour une meilleure insertion sociale, professionnelle ou scolaire ».

Voici trois exemples concrets de modules d'enseignement à distance de ce type. Le module en ligne « Comment apprends-tu ? » destiné aux jeunes de dix à quatorze ans a pour objectif, d'une

part, de mieux se connaître et de découvrir sa manière d'apprendre et, d'autre part, de s'observer pour prendre conscience de sa manière d'apprendre.

Le module de formation continuée en ligne « Dialoguer en remédiation » est destiné à outiller les enseignants pour leur permettre d'instaurer un dialogue individuel ou collectif avec le jeune et à privilégier la recherche de moyens plutôt que le jugement.

Enfin, un projet de cours multimédia intitulé « Apprendre à s'autoformer – Réapprendre à apprendre », est destiné aux adolescents et adultes à partir de seize ans.

Les valeurs qui sous-tendent ces actions prônent « l'éducabilité » – partant du postulat que chaque personne est capable d'apprendre –, l'équité, le respect des différences, la solidarité, une vision résolument positive centrée sur l'apprenant, à la fois acteur et auteur de son apprentissage.

À côté de ces approches destinées aux jeunes, aux enseignants et aux adultes et adolescents, l'Institut de formation en cours de carrière (IFC), – vous parliez tout à l'heure de la formation tout au long de la vie, il s'agit ici plus particulièrement de celle des enseignants –, propose lui aussi, grâce à son catalogue, des formations inter-réseaux sur les thèmes du « mieux vivre ensemble ». La sensibilisation à la gestion mentale, l'amélioration de la communication en situation scolaire, l'accompagnement des élèves à haut potentiel, le décrochage social ou encore « comment organiser un système d'aide pluridisciplinaire et cohérent dans et hors de l'école ? » sont autant de formations proposées par l'IFC.

Les CPMS développent également des actions sur ce thème. En effet, le décret du 14 juillet 2006 relatif à leurs missions, programmes et rapports d'activités les invite à « promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité ».

Des programmes de prévention et de développement socio-affectif peuvent être organisés par les équipes PMS en lien avec les enseignants. Ces actions sont intégrées dans le projet de centre PMS et portées à la connaissance des parents et des enseignants.

Je ne citerai ici que quelques mesures prévues dans le Contrat pour l'école.

Le fait qu'il y ait davantage de puéricultrices à

l'école maternelle permet de travailler la confiance en soi dès la petite enfance et donne le temps à l'institutrice de travailler avec l'enfant sans le pénaliser parce qu'il n'est pas propre, ou parce qu'il est malade ou dans une situation difficile.

L'engagement de mille enseignants supplémentaires en première et deuxième primaires permet de travailler la remédiation. On a beaucoup parlé hier, en séance plénière, du taux de redoublement. Je ne pense pas que l'actuel en primaire soit de nature à donner confiance en soi aux élèves. Annoncer à un élève qu'il doit redoubler n'est pas de nature à lui donner confiance en lui. Offrir de meilleures garanties pour l'éducation et les apprentissages de base ouvre des perspectives plus positives.

Toutes les mesures prévues dans le Contrat pour l'école visent à redonner confiance en soi à l'élève. Dire à l'élève « tu as 14 ans et tu n'as pas ton CEB mais on va continuer à travailler avec toi pour que tu acquies les compétences de base » est beaucoup plus constructif que de devoir dire à quelqu'un de 25 ans qu'il doit aller chez « Lire et écrire » s'alphabétiser. Notre démarche cherche à redonner confiance en soi aux élèves et non à construire une « école de la sélection » qui ne fait pas grandir.

La ministre Fonck aborde ce qui, dans votre question, relève des services de Promotion de la santé à l'école et de la Promotion de la santé.

Un projet de standardisation d'un questionnaire destiné aux enfants de sixième primaire reprenant systématiquement des questions relatives au bien-être, aux habitudes comportementales et aux préoccupations devrait être mis en œuvre par la commission PSE. Cela fait partie des travaux prévus par cette commission. Néanmoins, certains services PSE utilisent des questionnaires qui leur sont propres pour aborder ces thèmes avec les enfants ou les jeunes de deuxième année du secondaire lors de la visite chez le médecin scolaire.

Mme Fonck pense cependant que les services PSE chargés de favoriser le développement d'actions de santé dans les écoles devraient progressivement pouvoir identifier les problèmes prioritaires auxquels doivent faire face nos enfants et réfléchir parallèlement, avec l'ensemble des acteurs scolaires, aux réponses adéquates à apporter. Il lui apparaît que le travail des services PSE pourrait notamment mieux cerner l'origine de ce mal-être et de ce manque d'estime de soi chez certains jeunes. Dans le domaine de la promotion de la santé, il est en effet possible de rechercher l'ensemble des facteurs à l'origine d'un problème ainsi que les stratégies les plus pertinentes pour y faire

face.

Vous soulignez le mal-être de nombreux jeunes, notamment à l'école et vous suggérez que des actions de promotion de la santé puissent être développées en milieu extrascolaire. La ministre Fonck ne manquera pas d'étudier ces différentes possibilités.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, Mme Simonet reste très attentive au bien-être des jeunes adultes. Il faut prendre en compte leur santé, mais aussi les difficultés qu'ils risquent de rencontrer lors du passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur. En effet, le stress dans l'enseignement supérieur peut être élevé.

Les étudiants doivent souvent s'adapter à des méthodes pédagogiques nouvelles, ils se trouvent dans un environnement inconnu, parfois pour la première fois loin de leur milieu familial et avec des exigences d'apprentissage énormes. L'entrée dans les études supérieures constitue généralement le premier pas vers l'autonomisation de l'étudiant et sa vie d'adulte.

La ministre a ainsi pris une série de mesures qui devraient permettre un meilleur accompagnement de l'étudiant par les différentes institutions, notamment grâce à un financement accru en faveur de la promotion de la réussite en 1ère année. Une enveloppe complémentaire de 375 000 euros sera octroyée, soit sept équivalents temps-plein et demi, et des crédits pérennisés pour 180 000 euros permettront l'élaboration de projets pilotes en matière de remédiation. Les hautes écoles se verront octroyer un montant de 465 000 euros pour soutenir des initiatives similaires.

Dans les institutions, l'accueil des étudiants, les politiques d'aide à la réussite sont souvent accompagnées de cellules d'écoute d'étudiants en difficulté, que celle-ci soit d'origine scolaire ou personnelle. Ainsi, l'ULg, comme d'autres universités ou établissements d'enseignement supérieur, a mis en place un service d'écoute téléphonique permanent, animé par des jeunes formés à la psychologie, pour aider et conseiller les étudiants en détresse.

Si la majeure partie des fonds sociaux est consacrée à l'aide financière directe à l'étudiant pour lui permettre de faire face à ses dépenses quotidiennes, comme les frais de logement ou de repas – cela participe ainsi à sa qualité de vie –, une autre part non négligeable de ces budgets est généralement consacrée à une aide psychologique et aux conseils que dispensent les professionnels engagés par le Conseil social des établissements.

La législation en matière de promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université, par le décret du 16 mai 2002, prévoit explicitement, outre la réalisation d'un bilan de santé obligatoire pour chaque étudiant, l'organisation dans chaque haute école, école supérieure des arts ou institut supérieur d'architecture, la création d'un « point-santé » dont la mission est d'écouter les étudiants, de leur apporter des informations et des conseils ou de les orienter vers des structures existantes en Communauté française.

Enfin, la pratique du sport, on le sait, accroît l'épanouissement personnel et le bon équilibre de chacun. Mais d'autres, qui n'ont pas l'âme de sportifs, peuvent simplement prendre le temps de se promener. C'est dans cette optique que M. Demotte suggérerait vingt minutes de marche par jour comme activité physique.

Mme Simonet soutient donc les initiatives en la matière, comme celle de l'Association sportive de l'Enseignement universitaire et supérieur qui rassemble six universités et onze hautes écoles autour d'un même projet destiné à donner aux étudiants le goût d'une discipline sportive et la possibilité de s'affronter lors de championnats universitaires à l'échelle communautaire, nationale ou internationale.

Il convient également de signaler une expérience pilote qui vise à lutter contre la sédentarisation de la jeunesse francophone et son corollaire, la régression de la condition physique de cette population.

Elle vise à augmenter le volume d'heures d'éducation physique. Elle est menée, en collaboration, par le ministre en charge du sport et moi-même, et s'étale sur quatre ans (2005-2009). Deux études à caractère scientifique distinctes ont été menées; elles concernent vingt écoles pilotes et près de deux mille cinq cents enfants de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année du cycle primaire. L'une a pour objet de mesurer les effets de ce type de programme sur la condition physique des élèves participant à l'expérience; l'autre analyse les motivations et le style de vie des élèves concernés.

Cette stratégie de soutien au bien-être des jeunes fait l'objet d'un rapport intermédiaire, disponible depuis le mois d'octobre 2006. Un second rapport sera présenté au début du mois de novembre 2007 par le comité chargé du suivi de cette expérience.

Pour terminer, puisque vous citez, monsieur le député, les objectifs développés par le décret « missions » du 24 juillet 1997, Mme Simonet souhaite attirer l'attention sur la manière dont les futurs en-

seignants sont préparés à assumer leur rôle auprès de leurs jeunes élèves.

Le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation des instituteurs et des régents précise, en référence au décret « missions » précité, treize compétences que doivent développer les futurs enseignants. Parmi celles-ci, relevons une bonne interprétation des situations vécues en classe et autour de la classe, le développement de compétences relationnelles, la mesure des enjeux éthiques liés à la pratique quotidienne. À titre d'exemples, les connaissances socio-affectives et relationnelles concernent la psychologie du développement, tandis que les connaissances pédagogiques à acquérir comprennent la capacité de détecter des difficultés d'apprentissage.

Au terme de leurs études qui les ont préparés à assumer le double rôle d'enseignant et d'accompagnement des élèves, les nouveaux diplômés prononcent publiquement le *Serment de Socrate* par lequel ils s'engagent à mettre toutes leurs forces et compétences au service de l'éducation des élèves qui leur seront confiés.

Vous l'aurez compris, après avoir entendu l'énumération des mesures prises par le gouvernement en matière de stratégies de soutien au bien-être des jeunes, à l'estime de soi et à la confiance en soi, qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire, des CPMS, de l'enseignement à distance, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur, de la santé, du secteur du sport ou de la culture, tous contribuent au développement de logiques d'intervention en vue de promouvoir le bien-être, l'estime de soi et la confiance en soi des jeunes. Nous espérons toutefois que la société ne cassera pas tous les efforts réalisés dans les écoles et en dehors de celles-ci.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – La réponse est manifestement le fruit d'une analyse fouillée. Il y a douze ans, je travaillais à la Croix-Rouge comme chargé de projet pour le programme « Réseau européen des écoles en santé ». Nous invitons les jeunes à exprimer leurs sentiments par le biais de la « représentation mentale ». Il s'agit d'une technique de dessin qui, à l'époque, était utilisée dans dix-huit pays européens membres du Conseil de l'Europe, dont la Lettonie et la Lituanie faisaient déjà partie.

L'enfant devait dessiner quelqu'un qui se sentait bien et quelqu'un qui ne se sentait pas bien. Pour le deuxième dessin, la raison de la tristesse ou du mal-être du personnage représenté était chaque fois la moquerie des autres. On a constaté que le manque de respect est la chose qui touche le plus le jeune. Tout ce qui porte atteinte à l'estime de soi

occasionne chez lui une souffrance réelle.

En conclusion, je dirai que l'on ne prend jamais assez en considération la structuration du jeune à travers le regard de l'autre.

**M. le président.** – L'incident est clos.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18 h 45.*